

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Jeudi, 30 mars 2017
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 30*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:30:57] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : UGA-OTP-P-0309 (*sous serment*)
14 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:15] Bonjour.
16 Est-ce que le greffier d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît.
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:31:27] Situation en Ouganda, *Le Procureur c.*
18 *Dominic Ongwen*, référence de l'affaire ICC-02/04-01/15. Nous sommes en audience
19 publique.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:35] La présentation des
21 équipes.
22 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:31:49] Colin Black, Bety Hohler, Pubudu
23 Sachithanandan, Mari Pilvio, Ramu Bittaye.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:57] Les représentants
25 légaux des victimes.
26 M^e COX (interprétation) : [09:32:06] Francisco Cox et James Mawira.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:12] Ensuite, la deuxième
28 équipe.

1 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:32:15] Paolina Massidda, Orchlon
2 Narantsetseg.
3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:23] La Défense.
4 M. OBHOF (interprétation) : [09:32:27] Krispus Ayena Odongo, *chief* Charles
5 Achaleke Taku, Roy Ayena, Abigail Bridgman et Maître Obhof.
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:36] Nous avons ensuite
7 les représentants... le représentant du témoin qui est Sarah Kerwegi.
8 M^e KERWEGI (interprétation) : [09:32:48] (*intervention non interprétée*)
9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:50] J'ai un problème de
10 micro.
11 Monsieur Choudhry, vous avez la parole. Je n'entends plus rien.
12 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:33:22] Est-ce que vous m'entendez ?
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:26] Je vous entends trop
14 fort, mais je vous entends.
15 Monsieur Choudhry, vous avez la parole. Ne parlez pas trop fort. Non, non, je... je
16 vous suis.
17 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:33:39] Je pense que c'est maintenant la Défense
18 qui a la parole pour poursuivre son contre-interrogatoire.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:49] Je... je n'étais pas
20 connecté. Donc, ça m'a un petit peu déstabilisé. Mais, Maître Obhof, vous avez la
21 parole.
22 M. OBHOF (interprétation) : [09:34:02] Bonjour, Monsieur le Président.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Oui, nous ne sommes pas
24 encore aux questions supplémentaires.
25 M. OBHOF (interprétation) : [09:34:11] Oui, il fait vraiment très, très beau ce matin, je
26 le comprends. Et nous ne souhaitons pas vraiment être dans la salle d'audience
27 aujourd'hui. Mais, enfin, j'ai une ou deux questions à poser à huis clos partiel, s'il
28 vous plaît.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:27] Huis clos partiel.
- 2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 34)*
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 *(Passage en audience publique à 9 h 35)*
- 17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:35:44] Nous sommes en audience publique.
- 18 M. OBHOF (interprétation) : [09:35:56]
- 19 Q. [09:35:56] Vous avez dit à l'Accusation que vous n'avez pas rencontré M. Ongwen
- 20 le premier jour, vous l'avez rencontré le deuxième jour, n'est-ce pas ?
- 21 R. [09:36:15] Je ne me souviens pas.
- 22 Q. [09:36:26] Je vais lire le paragraphe 23, à l'onglet n° 1, page 0475 : « Le jour
- 23 suivant, ils ont rassemblé toutes les personnes enlevées dans une concession. Il y
- 24 avait beaucoup de personnes enlevées. Je ne sais pas exactement le nombre. Ongwen
- 25 s'était... était assis sur un tabouret au milieu d'entre nous. » Et par rapport au
- 26 paragraphe précédent, vous avez déclaré que vous étiez arrivé à Wanduku le jour
- 27 suivant vers 11 heures ; est-ce que c'est exact, Monsieur le témoin ?
- 28 R. [09:37:15] Oui, effectivement.

1 Q. [09:37:18] À ce moment-là, lorsque vous avez rencontré M. Ongwen, vous lui avez
2 déclaré que vous aviez 14 ans, n'est-ce pas ?

3 R. [09:37:30] Effectivement.

4 M. OBHOF (interprétation) : [09:37:36] Nous devons repasser en audience à huis clos
5 partiel pour une question, s'il vous plaît.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:42] Audience à huis clos
7 partiel.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 37)*

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 *(Passage en audience publique à 9 h 38)*

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:38:54] Nous sommes en audience publique,
22 Monsieur le Président.

23 M. OBHOF (interprétation) : [09:39:01]

24 Q. [09:39:01] Monsieur le témoin, vous avez dit à l'Accusation dans votre déclaration
25 que — et je cite : « J'ai entendu les autres garçons donner leur âge, entre 15 et
26 16 ans ». Ceci figure à l'onglet n° 1, page 0467, paragraphe 23. Mais, mardi, vous
27 avez déclaré à la Cour que vous estimiez leurs âges autour de 13, 14 ou 15 ans.

28 Monsieur le témoin, pourquoi avez-vous changé les âges, parce que, dans votre

1 déclaration à l'Accusation, vous avez déclaré que vous, personnellement, vous aviez
2 entendu... vous les aviez entendus donner leurs âges, mais lorsque vous en avez
3 parlé dans la salle d'audience, vous avez estimé ces âges.

4 R. [09:39:56] Ce que j'ai dit à la Cour, c'est que lorsque nous étions tous rassemblés,
5 on... on nous a demandés de donner nos âges et on m'a demandé si j'avais l'âge qui
6 était mentionné, et puis on m'a posé une autre question, à savoir si j'avais vu certains
7 des enfants avec qui j'allais à l'école, si je les avais vus là et si je pouvais donner une
8 estimation de leur âge. Si vous reprenez ma réponse, il y avait, en fait, deux réponses
9 que j'ai données de manière séparée.

10 Q. [09:40:37] Mais vous avez été enlevé avec six personnes seulement, Monsieur le
11 témoin, n'est-ce pas ?

12 R. [09:40:53] Non, je n'ai pas été enlevé avec seulement six personnes, il y avait
13 également d'autres personnes qui ont été capturées, mais ceux que je connaissais
14 étaient au nombre de six, les six que j'ai cités.

15 M. OBHOF (interprétation) : [09:41:21] Désolé. Je reviens à la page du... de la
16 transcription.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:34] Page 16 de la
18 transcription 60.

19 Q. [09:41:42] Monsieur le témoin, vous avez déjà entendu une phrase de votre
20 déclaration à l'Accusation : « J'ai entendu les autres garçons citer leur âge, entre 15 et
21 16 ans. » Est-ce que chacun des garçons a été invité à donner son âge ?

22 R. [09:42:04] Oui, on leur a demandé de donner leur âge.

23 Q. [09:42:08] Est-ce que vous avez entendu les réponses de tous les garçons ?

24 R. [09:42:19] J'ai entendu les... j'ai entendu ceux que je connaissais, mais pas tous les
25 garçons.

26 Q. [09:42:32] Et la phrase que je vous ai lue, et également M. Obhof, est-ce que cela
27 fait référence à ce que vous avez entendu de ces garçons ?

28 R. [09:42:47] Oui, c'est ce que j'ai entendu d'eux au moment où ils parlaient.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:53] Merci, Monsieur le
2 témoin.

3 Maître Obhof, vous pouvez poursuivre.

4 M. OBHOF (interprétation) : [09:42:57] Merci.

5 Q. [09:43:00] Avec combien de personnes avez-vous été enlevé, Monsieur le témoin ?

6 R. [09:43:09] De chez moi, à peu près quatre. Trois d'entre nous seulement ont été
7 capturés. On nous a adjoints aux autres enfants qui étaient dans le même quartier et
8 qui allaient à la même école, et nous sommes allés avec eux, tous ensemble. Je ne
9 connaissais que trois autres enfants parmi ceux avec... auxquels nous avons été
10 adjoints.

11 Q. [09:43:51] Et combien de gens ont fait le voyage avec vous lorsque vous avez été
12 enlevés, le voyage vers Wanduku, combien de personnes enlevées ?

13 R. [09:44:01] Je ne peux pas vous donner le nombre total.

14 Q. [09:44:12] Mais sur toutes ces personnes enlevées, seules six d'entre vous étaient
15 attachées ensemble ?

16 R. [09:44:26] Oui, oui, six d'entre nous étions attachés ensemble.

17 Q. [09:44:31] Personne d'autre de ceux qui avaient été enlevés n'était attaché ?

18 R. [09:44:47] Certains, oui, mais moi, je me concentrais sur ceux d'entre nous qui
19 étions attachés ensemble. Je n'ai pas regardé les autres, je ne sais pas si... s'il y avait
20 un autre groupe qui était également attaché.

21 Q. [09:45:03] Monsieur le témoin, lorsque vous êtes arrivés à Wanduku, combien de
22 personnes nouvellement enlevées se trouvaient là ? Quelle serait votre estimation ?

23 R. [09:45:27] Beaucoup de gens avaient été capturés. Je ne peux pas donner une
24 estimation du nombre total. Nous n'étions pas les seuls qui « avaient » été amenés là.
25 Il y avait des gens qui avaient été amenés d'autres endroits également.

26 Q. [09:45:42] Cinquante, 100, 150, 200 ? Bon, donnez une estimation par
27 cinquantaine. Ce sont juste des estimations.

28 R. [09:46:02] Je n'ai même pas essayé de faire des estimations.

1 Q. [09:46:06] Est-ce qu'il y avait davantage de personnes enlevées que de soldats de
2 l'ARS ?

3 R. [09:46:17] Les soldats de l'ARS n'étaient pas rassemblés au même endroit où nous
4 étions nous-mêmes rassemblés. Donc, je ne peux pas comparer le nombre. Je ne sais
5 pas si le nombre de personnes enlevées était plus élevé que le nombre de soldats de
6 l'ARS.

7 Q. [09:46:40] Paragraphe 25 de votre déclaration à l'Accusation, onglet 1, vous dites
8 que certaines personnes enlevées... certaines des personnes enlevées venaient de
9 Kitgum et d'autres de Pajule. Est-ce qu'il y avait beaucoup de personnes enlevées
10 venant de Pajule ?

11 R. [09:47:14] Je ne m'en souviens pas pour le moment.

12 Q. [09:47:18] Le premier jour où vous êtes arrivés à Wanduku, est-ce qu'il y a eu un
13 concours de danse ?

14 R. [09:47:33] Non, je n'ai pas vu de concours de danse.

15 Q. [09:47:41] Ou une compétition au cours de laquelle des bonbons et des biscuits
16 auraient été distribués aux personnes nouvellement enlevées ?

17 R. [09:48:01] Je n'ai pas vu de compétition.

18 Q. [09:48:16] Monsieur le témoin, une fois que vous êtes arrivés à Wanduku,
19 combien de temps êtes-vous restés là, à peu près ?

20 R. [09:48:33] Nous sommes arrivés vers 11 heures du matin, et à 2 ou 3 heures de
21 l'après-midi, nous avons quitté cet endroit.

22 Q. [09:48:53] Lorsque vous avez quitté Wanduku, où êtes-vous allés ?

23 R. [09:49:00] Je ne me souviens pas de l'endroit où nous sommes allés, parce que je
24 n'avais jamais vécu là avant. C'était un endroit étranger. Je ne savais pas. Je ne
25 connaissais pas.

26 Q. [09:49:24] Est-ce que vous vous êtes dirigé vers le nord, le sud, l'est, l'ouest ?

27 R. [09:49:40] Vers l'ouest... non, vers l'est.

28 Q. [09:49:45] Est-ce que vous vous souvenez pendant combien de temps vous avez

1 marché ?

2 R. [09:49:51] Non, je ne me souviens pas.

3 Q. [09:49:57] Après avoir été enlevé, juste après, est-ce que vous êtes allé à un endroit
4 qui s'appelle Kompetene ?

5 R. [09:50:16] J'ai entendu parler de cet endroit, Kompetene, mais je ne sais pas si c'est
6 le même endroit où nous sommes allés ou bien si c'est un endroit que nous avons
7 seulement traversé.

8 Q. [09:50:32] Vous avez déclaré que vous étiez restés à Wanduku pendant à peu près
9 trois à quatre heures après être arrivés. Donc, vous avez rencontré M. Ongwen dans
10 un endroit différent que Wanduku ?

11 R. [09:51:01] De l'endroit où nous avons... où j'ai été capturé, nous sommes allés
12 dans un village où nous avons dormi, mais là où nous avons dormi, Ongwen n'était
13 pas présent. Nous n'étions pas encore arrivés là où il se trouvait. Nous sommes
14 arrivés là le jour suivant.

15 Q. [09:51:30] Et le jour suivant, est-ce qu'on vous a dit dans quelle localité vous vous
16 trouviez ou bien est-ce que quelqu'un vous a... ou bien est-ce que vous connaissez le
17 nom de cet endroit ?

18 R. [09:51:47] Lorsque je suis arrivé là, je... je ne savais pas que cet endroit s'appelait
19 Wanduku. Mais ensuite, lorsque nous avons commencé à nous déplacer, à marcher
20 dans la zone, j'ai su que cet endroit s'appelait Wanduku, mais, avant cela, je ne le
21 savais pas.

22 Q. [09:52:15] Je comprends, ça... ça fait 15 ans.

23 Je vais vous lire le paragraphe 22, onglet n° 1, page 0475 : « Ensuite, nous sommes
24 arrivés à la base principale à Wanduku où le groupe principal de rebelles était situé
25 et nous sommes arrivés là à environ 11 heures, c'est là que nous avons rencontré le
26 commandant Dominic Ongwen appelé également Odomi. »

27 Est-ce que cela rafraîchit votre mémoire ou pas ?

28 R. [09:52:49] Oui, effectivement.

1 Q. [09:52:57] Merci.

2 Vous avez déclaré, Monsieur le témoin, qu'après avoir quitté Wanduku, vous êtes
3 allés à Lanyatido. Vous avez déclaré que « cet endroit était tellement éloigné que
4 nous avons marché pendant longtemps, de midi à environ 6 heures du soir. » Est-ce
5 que c'est exact, Monsieur le témoin ?

6 R. [09:53:37] Je ne sais pas si ma déclaration a bien été retranscrite parce que je n'ai
7 pas fait mention des dates, l'une après l'autre ou dans l'ordre. J'ai juste expliqué ce
8 qui s'est passé dans la brousse.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:54:01] Est-ce que c'est le
10 paragraphe 32 ?

11 M. OBHOF (interprétation) : [09:54:05] Oui, effectivement, j'allais donner lecture de
12 ce paragraphe, page 0477, onglet n° 1, paragraphe 32.

13 M^e KERWEGI (interprétation) : [09:54:20] Audience à huis clos partiel.

14 M. OBHOF (interprétation) : [09:54:25] Oui, audience à huis clos partiel.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 54)*

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (*Passage en audience publique à 9 h 56*)

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:56:53] Nous sommes à nouveau en audience
15 publique, Monsieur le Président.

16 M. OBHOF (interprétation) : [09:57:06]

17 Q. [09:57:08] Monsieur le témoin, à partir du moment où vous avez été enlevé
18 jusqu'au moment où il y a eu une attaque à la caserne de Lanyatido, est-ce que vous
19 vous souvenez d'autres attaques qui auraient été menées par le groupe de
20 M. Ongwen ?

21 R. [09:57:39] Juste après mon enlèvement, je... si c'était juste après mon enlèvement,
22 je me souviendrais facilement d'une attaque, parce que je venais d'être enlevé. Je ne
23 me souviens pas. D'ailleurs, les personnes nouvellement enlevées n'étaient pas
24 immédiatement envoyées dans une attaque. Ce dont je me souviens facilement, c'est
25 Lanyatido... Non, non, (*correction de l'interprète*) à Wanduku, Wanduku où il y avait
26 des soldats du gouvernement qui nous suivaient. Et des combattants de l'ARS
27 disaient que l'un des commandants de l'ARS s'appelait Ot Ngec a également été
28 abattu lors de cette bataille. J'ai appris cela.

1 Q. [09:58:36] Est-ce que c'était après que vous soyez arrivés à Wanduku ou le jour...
2 ou bien au cours de votre déplacement à Wanduku après que vous ayez été enlevé,
3 Monsieur le témoin ?

4 R. [09:58:49] C'était lorsque j'étais déjà avec Dominic.

5 M. OBHOF (interprétation) : [09:58:59] Je suis désolé, Monsieur le Président, parce
6 que dans... il a donné sa réponse avant que je ne demande à passer à huis clos
7 partiel.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:08] Huis clos partiel.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 59)*

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (*Passage en audience publique à 10 h 04*)

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:04:36] Nous sommes à nouveau en audience
4 publique, Monsieur le Président.

5 M. OBHOF (interprétation) : [10:04:46]

6 Q. [10:04:48] Monsieur le témoin, alors, vous avez parlé de cet engagement assez bref
7 à Wanduku, avant Lanyatido. Est-ce que c'était l'ARS qui allait attaquer l'UPDF ou
8 est-ce que c'était l'UPDF qui venait attaquer l'ARS ?

9 R. [10:05:14] Je n'ai pas compris votre question.

10 Q. [10:05:20] Un peu plus tôt, Monsieur le témoin, nous avons parlé du moment où
11 vous êtes partis de Wanduku pour aller à Lanyatido, et je vous ai demandé s'il y
12 avait eu des combats, une bataille, un engagement militaire à ce moment-là avant
13 Lanyatido. Et vous avez dit qu'il y avait eu un combat assez bref à Wanduku. Alors,
14 à ce sujet — et là, je parle de ce... de cette bataille qui fut assez brève, et c'était après
15 que vous avez rencontré M. Ongwen — est-ce qu'il s'agissait de l'ARS qui allait se
16 battre contre l'UPDF ou est-ce que c'était l'UPDF qui venait se battre contre l'ARS, ou
17 est-ce qu'il s'agissait d'une embuscade qui avait été tendue soit par l'UPDF soit par
18 l'ARS ?

19 R. [10:06:12] Cet événement à Wanduku, nous étions poursuivis par les soldats du
20 gouvernement. Donc, nous avons poursuivi notre chemin et ceux qui étaient restés
21 en arrière ont été attaqués.

22 Q. [10:06:30] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

23 Monsieur le témoin, je vais vous donner lecture d'une liste de noms qui sera assez
24 longue. Alors, lorsque je vais vous donner... je vais vous donner ces noms, si vous
25 connaissez la personne vous me dites oui, si vous ne connaissez pas la personne,
26 vous me dites non, et si vous connaissez la personne, est-ce que vous pourriez
27 décrire rapidement cette personne.

28 Et je m'excuse, par avance, Monsieur le témoin, car certains de ces noms ont déjà fait

1 l'objet de questions de la part du Procureur, mais pas tous les noms, en quelque
2 sorte.

3 Alors, le premier nom, Monsieur le témoin, est Lapaicho. Est-ce que vous savez qui
4 était Lapaicho ou est-ce que vous avez entendu parler de cette personne ?

5 R. [10:07:24] Oui, j'en ai entendu parler.

6 Q. [10:07:27] Est-ce que vous pourriez expliquer aux juges de la Chambre qui était
7 Lapaicho ?

8 R. [10:07:34] Je ne l'ai pas vu, donc, je ne peux pas véritablement vous expliquer qui
9 il était.

10 Q. [10:07:44] Est-ce que vous savez s'il était commandant ou non ?

11 R. [10:07:59] D'après ce que j'ai entendu, Lapaicho était un commandant.

12 Q. [10:08:05] Est-ce que vous savez à quel groupe il appartenait ?

13 R. [10:08:11] Je ne me souviens pas de son groupe.

14 Q. [10:08:19] Est-ce que vous savez qui était Icaya Loum (*phon.*), Monsieur le
15 témoin ?

16 R. [10:08:33] Lorsque vous dites Ocaya Loum (*phon.*), je n'ai pas compris.

17 Q. [10:08:42] Non, non, c'est en fait ma prononciation. C'est avec un « I » en fait Icaya
18 Loum.

19 R. [10:08:50] Non, je ne le connais pas. Je ne sais pas de qui il s'agit.

20 Q. [10:08:59] Acellam Ben. Acellam Ben.

21 R. [10:09:06] J'ai entendu parler d'Acellam.

22 Q. [10:09:09] Vous avez entendu parler d'Acellam ou d'Acellam Ben ?

23 R. [10:09:15] J'ai entendu parler d'Acellam.

24 Q. [10:09:17] Est-ce que vous pourriez nous dire si Acellam était un commandant ou
25 non ?

26 R. [10:09:27] J'avais entendu qu'Acellam était un commandant au sein de l'ARS, mais
27 je ne sais pas quel groupe il commandait.

28 Q. [10:09:42] Est-ce que vous savez qui est Caesar Acellam ?

1 R. [10:09:59] Je ne sais pas s'il s'agit d'une personne différente par rapport à la
2 réponse que j'ai apportée tout à l'heure.

3 Q. [10:10:09] Est-ce que vous savez qui est Acellam Smart ?

4 R. [10:10:16] C'est un nom que j'avais entendu, Acellam Smart, mais je ne peux pas
5 véritablement faire la différence entre Acellam et Acellam Smart. Je ne sais pas si
6 c'est... s'il s'agit de deux personnes différentes.

7 Q. [10:10:34] Peu importe. Et puis, finalement, Acellam Michael ?

8 R. [10:10:41] Non, je n'ai pas entendu parler de lui.

9 Q. [10:10:52] Ocan George Labongo ?

10 R. [10:11:05] Non, je ne connais pas ce nom d'Ocan George Labongo mais, par contre,
11 je connais le nom de Labongo.

12 Q. [10:11:16] Alors, le Labongo dont vous avez entendu parler, est-ce qu'il s'agissait
13 d'un commandant ou non ?

14 R. [10:11:21] Le Labongo dont j'ai entendu parler était resté longtemps au sein de
15 l'ARS. Je ne sais pas quelles étaient ses responsabilités, je ne connaissais pas son
16 grade.

17 Q. [10:11:37] Est-ce que vous avez jamais entendu dire à quel groupe il appartenait ?

18 R. [10:11:48] S'il s'agit du Labongo dont j'ai entendu parler, il était dans le groupe de
19 Dominic, mais je ne sais pas dans quelle maisonnée il se trouvait.

20 Q. [10:12:05] Le nom de Sisto Oringa (*phon.*) ?

21 R. [10:12:21] Non, je n'ai jamais entendu parler de Sisto Oringa (*phon.*).

22 Q. [10:12:31] Et le nom de Buk Abudema ?

23 R. [10:12:34] Oui, j'en ai entendu parler.

24 Q. [10:12:36] Est-ce que vous avez entendu s'il s'agissait d'un commandant ou non ?

25 R. [10:12:42] J'avais entendu qu'il était commandant.

26 Q. [10:12:51] Est-ce que vous savez quel groupe il commandait ?

27 R. [10:12:55] Je ne sais pas quel groupe il commandait mais, parfois, il rencontrait le
28 groupe de Dominic et il participait à ses déplacements.

1 Q. [10:13:16] Est-ce que Buk Abudema donnait des ordres à Dominic ou est-ce que
2 c'était Dominic qui donnait des ordres à Buk Abudema ?

3 R. [10:13:27] Je n'ai pas été présent aux réunions qu'ils ont eues, donc je ne sais pas
4 qui donnait des ordres à qui.

5 Q. [10:13:37] Et le nom de Charles Tabuley ?

6 R. [10:13:48] Je n'ai jamais entendu ce nom de Charles, mais j'ai entendu le nom de
7 Tabuley.

8 Q. [10:13:56] Alors, pour ce qui est du Tabuley dont vous avez entendu parler, est-ce
9 qu'il s'agissait d'un commandant ou non ?

10 R. [10:14:06] Le Tabuley dont j'ai entendu parler avait son groupe... enfin, ce que je
11 veux dire, c'est que son groupe avait le même niveau que le groupe de Dominic et,
12 parfois, nous nous rencontrions dans la brousse.

13 Q. [10:14:26] Et le nom de Bogi Bosco ?

14 R. [10:14:35] J'avais entendu parler du nom de Bogi.

15 Q. [10:14:41] Est-ce que vous savez s'il était commandant ou non ?

16 R. [10:14:52] Je n'ai pas eu la possibilité d'être à ses côtés, donc je ne sais pas s'il
17 était... s'il commandait son groupe.

18 Q. [10:15:05] Est-ce que vous savez dans quel groupe il se trouvait, Monsieur le
19 témoin ?

20 R. [10:15:10] Je ne me souviens pas de son groupe.

21 Q. [10:15:17] Est-ce que vous connaissez le nom de Charles Kapere ?

22 R. [10:15:25] Non, je ne le connais pas.

23 Q. [10:15:30] Et le nom de Nadim (*phon.*)... Nyeko Tolbert Yadin ?

24 R. [10:15:47] Le nom de Nyeko Tolbert, bon, c'est un nom que je ne connais pas.
25 Mais, par contre, j'ai entendu le nom de Yadin.

26 Q. [10:15:59] Alors, pour ce qui est de Yadin, ce nom que vous connaissiez, est-ce
27 qu'il s'agissait d'un commandant ?

28 R. [10:16:07] Oui, nous les rencontrions lorsque nous étions en déplacement. Il faisait

- 1 partie d'un autre groupe. Je ne sais pas s'il commandait ce groupe.
- 2 Q. [10:16:28] Est-ce que vous savez dans quel groupe il se trouvait ?
- 3 R. [10:16:32] Non, je n'en sais rien.
- 4 Q. [10:16:41] Cales Dino Akure (*phon.*) ?
- 5 R. [10:16:47] Non, je ne le connais pas.
- 6 Q. [10:16:50] Est-ce que vous connaissiez quelqu'un qui répondait tout simplement
- 7 au nom de Cale (*phon.*) ?
- 8 R. [10:17:02] Je n'ai jamais entendu ce nom.
- 9 Q. [10:17:07] David Oyenga ?
- 10 R. [10:17:14] J'ai entendu parler d'Oyenga.
- 11 Q. [10:17:17] Est-ce qu'il était commandant ?
- 12 R. [10:17:25] Oyenga, il se trouvait... c'était un commandant sous Dominic.
- 13 Q. [10:17:40] Mais est-ce que vous savez dans quel groupe il se trouvait ?
- 14 R. [10:17:47] Oui, je le sais.
- 15 Q. [10:17:56] Est-ce que vous pourriez dire aux juges de la Chambre dans quel
- 16 groupe il se trouvait ?
- 17 R. [10:18:05] Il était placé sous le groupe de Dominic.
- 18 Q. [10:18:13] Mais est-ce qu'il a toujours été sous le groupe de Dominic pendant tout
- 19 le temps où vous étiez dans la brousse ?
- 20 R. [10:18:26] Je ne m'en souviens pas, parce que nous nous séparions, ici et là. Donc,
- 21 moi je ne me souviens pas quand est-ce que je... j'ai été séparé de lui. Lorsque je me
- 22 suis échappé, que je suis rentré chez moi, il ne faisait plus partie du petit groupe
- 23 dans lequel je me trouvais.
- 24 Q. [10:18:49] Est-ce que vous savez s'il s'est enfui ?
- 25 R. [10:18:54] Je ne le sais pas.
- 26 Q. [10:18:59] Une personne qui répond au nom de Lakati ?
- 27 R. [10:19:09] J'ai entendu parler de Lakati.
- 28 Q. [10:19:14] Est-ce que vous savez si Lakati était un commandant ?

- 1 R. [10:19:22] J'ai juste entendu parler de lui, je ne sais pas grand-chose à son sujet.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:29] Avez-vous encore
- 3 beaucoup de noms sur votre liste, Maître Obhof ?
- 4 M. OBHOF (interprétation) : [10:19:35] Encore sept à huit. L'Accusation a fait la
- 5 même chose.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:40] De ce fait, à cause de
- 7 cela, je ne suis pas intervenu, c'était juste une question de ma part, pour ma
- 8 gouverne personnelle en quelque sorte, je voulais juste savoir si cette liste était
- 9 encore très longue. Mais si l'Accusation a fait la même chose, d'accord. Et si nous
- 10 n'en avons plus que sept ou huit, je vous en prie.
- 11 M. OBHOF (interprétation) : [10:20:05]
- 12 Q. [10:20:12] Une question de suivi à propos de David Oyenga. Que faisait-il dans le
- 13 groupe de Dominic ? Est-ce que vous savez quelle était sa fonction ?
- 14 R. [10:20:19] Non, je ne connaissais pas... je ne connais pas son rôle.
- 15 Q. [10:20:28] Le nom de Leni Bwone ?
- 16 R. [10:20:35] Pourriez-vous répéter le nom, s'il vous plaît.
- 17 R. [10:20:39] Léonard Bwone qui s'épelle : B-W-O-N-E donc Léonard Bwone.
- 18 R. [10:20:56] Je n'en ai jamais entendu parler.
- 19 Q. [10:21:03] Alfred Okello ?
- 20 R. [10:21:05] Je n'en ai jamais entendu parler.
- 21 Q. [10:21:09] Ocan Bunia ?
- 22 R. [10:21:13] J'en ai entendu parler.
- 23 Q. [10:21:16] Est-ce qu'il s'agissait d'un commandant ?
- 24 R. [10:21:20] J'ai entendu dire que Bunia était également commandant.
- 25 Q. [10:21:29] Est-ce que vous savez dans quel groupe il se trouvait ?
- 26 R. [10:21:32] Non, je ne le sais pas, je ne connais pas son groupe.
- 27 Q. [10:21:39] Okwango Alero.
- 28 R. [10:21:59] J'ai entendu parler d'Okwango Alero.

1 Q. [10:22:04] Est-ce qu'il était commandant ; et le cas échéant, savez-vous quel était
2 son groupe ?

3 R. [10:22:09] Je ne m'en souviens pas.

4 Q. [10:22:11] Okello Pokat (*phon.*) ?

5 R. [10:22:19] Je n'en ai jamais entendu parler.

6 Q. [10:22:32] Onek Padibe (*phon.*) ?

7 R. [10:22:40] Je n'en ai jamais entendu parler.

8 Q. [10:22:45] J'ai encore deux noms sur ma liste.

9 Vincent Itolo (*phon.*) ?

10 R. [10:22:56] Je n'en ai jamais entendu parler.

11 Q. [10:23:01] Et le dernier, Onen Unita (*phon.*) ?

12 R. [10:23:13] Il y avait beaucoup de Onen lorsque j'étais dans la brousse, mais je n'ai
13 jamais entendu parler de... du nom d'Onen Unita.

14 Q. [10:23:33] Ah ! Alors, excusez-moi parce que j'avais omis un nom, deux noms.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:39] Après cette longue
16 procédure, nous n'allons pas, bien entendu, intervenir juste pour un nom. Donc, je
17 vous en prie.

18 M. OBHOF (interprétation) : [10:23:50]

19 Q. [10:23:53] Monsieur le témoin, Kenneth Banya ?

20 R. [10:24:01] C'est un nom que j'ai entendu.

21 Q. [10:24:03] Est-ce qu'il était commandant ?

22 R. [10:24:11] Je n'étais pas avec Kenneth Banya, mais ce que j'ai entendu, c'est qu'il
23 était commandant au sein de l'ARS.

24 Q. [10:24:23] Est-ce que vous savez à quel groupe il appartenait, Monsieur le
25 témoin ?

26 R. [10:24:30] Je ne le sais pas.

27 Q. [10:24:32] Je vous promets qu'il s'agit du dernier nom ; Sam Kolo ?

28 R. [10:24:42] Oui, c'est un nom que j'ai entendu.

1 Q. [10:24:44] Est-ce que vous savez s'il était commandant ?

2 R. [10:24:50] Je sais qu'il était commandant.

3 Q. [10:24:56] Est-ce que vous savez quel groupe il commandait ?

4 R. [10:25:02] Je ne sais pas quel groupe il commandait parce qu'il venait nous
5 rencontrer en chemin.

6 Q. [10:25:13] Merci, Monsieur le témoin.

7 M. OBHOF (interprétation) : [10:25:17] Merci, Monsieur le Président, Messieurs les
8 juges, et merci pour votre patience pour avoir entendu cette longue liste de noms.

9 Q. [10:25:25] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez quand M. Ongwen
10 a été... quand on lui a tiré dessus et qu'on l'a touché au niveau de la jambe, la jambe
11 droite ?

12 R. [10:25:39] Non, je ne me souviens pas de la date exacte.

13 Q. [10:25:46] Est-ce que vous savez combien de mois vous aviez passés au sein de
14 l'ARS à ce moment-là ?

15 R. [10:25:57] Je ne m'en souviens pas.

16 Q. [10:26:05] Est-ce que vous vous souvenez si c'était la saison des pluies ou la saison
17 sèche ?

18 R. [10:26:14] Je ne m'en souviens pas.

19 Q. [10:26:18] Est-ce que c'était... est-ce que les arachides avaient été récoltées ?

20 R. [10:26:32] Moi, je n'avais pas planté d'arachides à ce moment-là, donc je n'en sais
21 rien, parce que je n'étais plus chez moi et je ne participais pas à des activités
22 agricoles.

23 Q. [10:26:50] Est-ce que vous aviez été formé à ce moment-là, entraîné ?

24 R. [10:26:55] Écoutez, je ne m'en souviens pas.

25 Q. [10:26:59] Monsieur le témoin, dans quel lieu géographique... où, en quelque
26 sorte, est-ce que M. Ongwen a été touché à la jambe ?

27 R. [10:27:22] Lorsque M. Ongwen... lorsqu'on a tiré sur M. Ongwen, moi, je faisais
28 partie de ceux qui étaient restés à l'arrière, je n'étais pas présent là où il a été... là où

1 on lui a tiré dessus.

2 Q. [10:27:46] Et où allait-il, vous dites que vous étiez resté à l'arrière, mais où allait-il,
3 lui ?

4 R. [10:27:56] Mes collègues m'avaient dit qu'ils allaient attaquer.

5 Q. [10:28:06] Mais est-ce que vous savez où ils allaient mener à bien cette attaque,
6 vous pouvez nous donner le nom d'une ville, d'un sous-district ?

7 R. [10:28:17] Je ne m'en souviens pas.

8 Q. [10:28:26] Monsieur le témoin, vous vous êtes occupé de M. Ongwen pendant
9 qu'il était à l'infirmierie ; est-ce exact ?

10 R. [10:28:41] Oui, tout à fait.

11 Q. [10:28:44] Est-ce que vous étiez à l'infirmierie pendant tout le temps où il y est
12 resté ?

13 R. [10:28:54] Oui.

14 Q. [10:28:57] Hier, vous avez déclaré que M. Ongwen avait été à l'infirmierie pendant
15 une période de quatre à six mois après avoir été blessé et que vous ne vous
16 souveniez pas d'une mission qui aurait été lancée par le groupe de M. Ongwen
17 pendant qu'il se trouvait à l'infirmierie ; est-ce bien exact ?

18 R. [10:29:28] Oui.

19 M. OBHOF (interprétation) : [10:29:36] J'aimerais demander à M. l'huissier ou à
20 M^{me} l'huissière de nous montrer le document à l'intercalaire 11, document
21 confidentiel, UGA-D26-0015-0080, il s'agit d'un document d'une page qui ne doit pas
22 être montré au public.

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 Q. [10:30:20] Monsieur le témoin, vous voyez la photographie qui est affichée à votre
25 écran ?

26 R. [10:30:29] Oui, je la vois.

27 Q. [10:30:37] Le trou que l'on voit dans la jambe de M. Ongwen, est-ce que c'est la
28 blessure que vous avez soignée avant les six mois ? Pendant *(se corrige l'interprète)*,

1 pendant quatre à six mois ?

2 R. [10:30:59] Je ne me souviens pas si c'est bien là la blessure. Je ne sais pas s'il a eu
3 une autre blessure après que je sois parti.

4 Q. [10:31:15] Est-ce que vous vous souvenez à quelle jambe M. Ongwen a été blessé ?

5 R. [10:31:25] Oui, oui, je me souviens.

6 Q. [10:31:29] Et c'était quelle jambe, Monsieur le témoin ?

7 R. [10:31:35] La jambe gauche, je me souviens que c'est la jambe gauche qui a été
8 blessée.

9 Q. [10:31:55] Est-ce que vous êtes sûr, Monsieur le témoin, que c'était bien la jambe
10 gauche ?

11 R. [10:32:06] Si je dis que c'est sur la droite, la droite, c'est celle qu'il utilise pour
12 manger.

13 Q. [10:32:34] Monsieur le témoin, dans votre déclaration, à l'Accusation, vous avez
14 déclaré que personne n'est venu voir M. Ongwen lorsqu'il se trouvait à l'infirmerie.
15 C'était pour éviter que l'UPDF ne suive d'autres soldats de l'ARS à l'infirmerie.

16 Ceci figure à l'onglet n° 1, page 0491, paragraphe 118. Est-ce que c'est toujours ce que
17 vous déclarez aujourd'hui, Monsieur le témoin ?

18 R. [10:33:06] Oui, je m'en souviens.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:33:11] Est-ce qu'il pourrait
20 peut-être préciser quelque chose. C'est peut-être un problème d'interprétation.
21 Page 27, ligne 10, il est dit : « Si je dis la droite, c'est celui qu'il utilise pour manger. »
22 Je ne comprends pas très bien ce que ça veut dire. Est-ce que c'est bien interprété ?

23 Q. [10:33:39] Monsieur le témoin, vous avez répondu, d'après ce que nous avons vu
24 « si je dis la droite, c'est celle qu'il utilise pour manger. » Si c'est bien ce que vous
25 avez dit, qu'est-ce que vous entendez par « celle qu'il utilise pour manger » ?

26 R. [10:34:01] Je fais une comparaison lorsque je dis cela. La main droite qu'il utilise
27 pour manger, donc, la partie de la jambe qui était blessée était du côté du bras qu'il
28 utilise pour manger.

1 Q. [10:34:28] Merci.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:34:30] Franchement, je ne
3 comprenais pas au début, mais voilà, c'est une explication.

4 M. OBHOF (interprétation) : [10:34:36] C'est tout à fait compréhensible, j'ai vu
5 M. Ongwen manger à plusieurs reprises, je suis désolé de cela, Monsieur le
6 Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:34:46] Mais vous ne
8 devriez pas être désolé, c'est simplement que ça n'était pas directement évident, mais
9 nous avons maintenant tiré cela au clair pour ceux d'entre nous qui n'avaient pas
10 compris précédemment.

11 M. OBHOF (interprétation) : [10:35:03]

12 Q. [10:35:03] Monsieur le témoin, pendant ce... ce temps que vous avez passé à
13 l'infirmierie avec M. Ongwen alors qu'il se soignait, Vincent Otti, Raska Lukwiya,
14 Tabuley, Yadin, personne, n'est venu ?

15 R. [10:35:21] Je n'ai pas vu ces gens-là là-bas.

16 Q. [10:35:29] Abudema, David Oyenga, Caesar Acellam ?

17 R. [10:35:39] Je ne me souviens pas de cela.

18 Q. [10:35:42] Est-ce que David Oyenga se trouvait à l'infirmierie avec vous ?

19 R. [10:35:47] Je ne me souviens pas.

20 Q. [10:35:55] Pendant ces quatre à six mois, Monsieur le témoin, est-ce que vous vous
21 souvenez où était située l'infirmierie ?

22 R. [10:36:08] Je ne me souviens pas.

23 Q. [10:36:23] Est-ce que quelqu'un a repris la tâche de M. Ongwen pendant qu'il se
24 trouvait à l'infirmierie ?

25 R. [10:36:37] Je ne sais pas.

26 Q. [10:36:41] Celestino Okuri, Okello Pokat (*phon.*) ou bien Paddy Bey (*phon.*), est-ce
27 que vous savez s'ils étaient... s'ils sont restés dans le groupe de M. Ongwen pendant
28 sa blessure ou bien s'ils l'ont rejoint après ?

1 R. [10:37:10] Je ne me souviens pas de ces détails aujourd'hui.

2 Q. [10:37:22] Est-ce qu'il y avait un commandant de l'infirmierie ?

3 R. [10:37:27] Je ne sais pas qui avait été désigné pour commander l'infirmierie.

4 Q. [10:37:50] Dans la déclaration vous parlez d'Odong Cowu, est-ce qu'il se trouvait
5 à l'infirmierie au moment où vous y étiez avec Dominic ?

6 R. [10:38:06] Je ne me souviens pas.

7 Q. [10:38:15] Est-ce qu'Odong Cowu était dans l'ARS pendant tout le moment où
8 vous-même vous y étiez ?

9 R. [10:38:26] Lorsque j'étais encore dans l'ARS, je ne l'ai vu qu'un bref moment. Mais
10 ensuite, j'ai entendu dire qu'il s'était échappé, et je ne l'ai jamais revu.

11 Q. [10:38:47] Il s'est échappé avant vous, c'est ce que vous diriez ?

12 R. [10:38:54] Je... j'étais encore à l'ARS.

13 Q. [10:39:07] Vous nous dites que vous ne vous souvenez pas si M. Ongwen avait un
14 radio pendant qu'il était à l'infirmierie. Est-ce qu'il avait un téléphone mobile à ce
15 moment-là ?

16 R. [10:39:23] Au moment où il était à l'infirmierie, je ne sais pas ce qu'il utilisait pour
17 ses communications, je ne me souviens pas. Je ne me souviens pas de ce qu'il utilisait
18 pour communiquer.

19 Q. [10:39:49] Vous vous occupiez de M. Ongwen à l'infirmierie, est-ce qu'Ongwen a
20 jamais essayé de contacter quelqu'un du gouvernement de l'Ouganda à ce
21 moment-là ?

22 R. [10:40:03] Je n'en ai pas entendu parler.

23 Q. [10:40:09] M. Ongwen a-t-il jamais essayé de contacter le général Salim Saleh de
24 l'UPDF ?

25 R. [10:40:20] Je n'en ai... je n'ai pas entendu.

26 Q. [10:40:26] Est-ce que M. Ongwen a jamais reçu un sac d'argent, des uniformes et
27 des munitions du général Salim Saleh ?

28 R. [10:40:40] Je n'ai pas entendu parler de ça.

1 Q. [10:40:46] Est-ce que vous avez jamais entendu parler du fait que le général Salim
2 Saleh avait essayé d'envoyer de la nourriture à Ongwen pendant qu'il se trouvait à
3 l'infirmérie ?

4 R. [10:41:02] Non, je n'en ai pas entendu parler.

5 Q. [10:41:06] Est-ce que vous avez jamais entendu M. Ongwen essayer d'entamer des
6 pourparlers de paix avec le gouvernement de l'Ouganda alors qu'il se trouvait à
7 l'infirmérie avec Vincent Otti et Nyeko Tolbert Yadin ?

8 R. [10:41:28] Je n'ai pas entendu.

9 Q. [10:41:32] Est-ce que vous avez jamais entendu parler M. Ongwen... parler
10 M. Ongwen avec Salim Saleh ou essayer de parler à Salim Saleh, d'essayer de
11 s'échapper alors qu'il était à l'infirmérie ?

12 R. [10:41:52] Je n'ai pas entendu.

13 Q. [10:41:58] Est-ce que Vincent Otti a jamais rendu visite à M. Ongwen à
14 l'infirmérie ?

15 R. [10:42:09] Je ne me souviens pas.

16 Q. [10:42:14] Est-ce que M. Ongwen a jamais donné l'ordre d'aller voir Vincent Otti
17 alors qu'il se trouvait à l'infirmérie ?

18 R. [10:42:33] Je n'ai pas été informé de cela.

19 Q. [10:42:42] Est-ce qu'à un moment donné, à l'infirmérie ou juste après, où M...
20 M. Ongwen ait été frappé de 400 à 500 coups de fouet par Vincent Otti ?

21 R. [10:43:07] Je n'ai pas entendu parler de coups de fouet donnés.

22 Q. [10:43:15] Pour revenir à... aux personnes qui se trouvaient à l'infirmérie. Est-ce
23 qu'Okello Richard se trouvait à l'infirmérie ?

24 R. [10:43:32] Je ne me souviens pas.

25 Q. [10:43:38] Vous ne saviez peut-être pas ce qui se trouvait dans un sac, mais est-ce
26 que vous avez jamais vu quelqu'un monter la garde à côté d'un sac de toile, alors que
27 vous étiez à l'infirmérie ?

28 R. [10:44:03] Est-ce que vous pourriez répéter la question, pour que je puisse

1 comprendre ?

2 Q. [10:44:10] Oui, désolé. Je... je... Est-ce que vous avez jamais vu quelqu'un de
3 l'escorte de M. Ongwen protéger un sac de toile alors que vous étiez à l'infirmierie ?

4 R. [10:44:33] Au moment où j'étais à l'infirmierie... nous étions à l'infirmierie, je n'ai
5 jamais vu de sac gardé ou un grand sac qui ait été surveillé, mais il y avait un petit
6 sac que je transportais, je l'avais autour de la ceinture. *Il avait ses galons à l'intérieur.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:09] (*Intervention non*
8 *interprétée*).

9 M. OBHOF (interprétation) : [10:45:12] (*Début de l'intervention non interprétée*).

10 Est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:21] Huis clos partiel.
12 Est-ce que c'est au sujet de l'infirmierie ?

13 M. OBHOF (interprétation) : [10:45:26] Il s'agit des personnes qui se trouvaient à
14 l'infirmierie, ça pourrait permettre d'identifier l'identité... le témoin — pardon — pour
15 la même raison que nous sommes passés à huis clos partiel l'autre jour.

16 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 45*)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (*Passage en audience publique à 10 h 46*)

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:46:14] Nous sommes à nouveau en audience
27 publique.

28 M. OBHOF (interprétation) : [10:46:20]

1 Q. [10:46:23] Monsieur le témoin, M. Ongwen se trouvait à l'infirmierie, à ce
2 moment-là combien est-ce qu'il y avait de gens à l'infirmierie ?

3 R. [10:46:37] Je ne me souviens pas du nombre exact de personnes.

4 Q. [10:46:45] Est-ce que vous pourriez donner une estimation, 20, 40, 50, 60, 100,
5 beaucoup ?

6 R. [10:47:02] Plus de 20, c'est mon estimation.

7 Q. [10:47:11] Donc, est-ce que tout le groupe de M. Ongwen s'occupait de lui à
8 l'infirmierie ?

9 R. [10:47:20] Surtout les gens de sa maisonnée, c'étaient surtout les gens de sa
10 maisonnée qui s'occupaient de lui.

11 Q. [10:47:33] M. Ongwen a guéri, est-ce qu'à ce moment-là il a passé du temps à
12 travailler sous Vincent Otti ?

13 R. [10:47:52] Je ne sais pas quelles... quelles étaient les communications entre
14 Dominic Ongwen et Vincent Otti. Je ne peux pas dire avec certitude qu'il
15 coordonnait... qu'ils se coordonnaient ou qu'ils travaillaient ensemble.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:48:11] Brièvement, avant
17 que nous ne quittions l'infirmierie, si je puis dire. J'aimerais poser une question, au
18 témoin.

19 Q. [10:48:19] Monsieur le témoin, vous avez déclaré à la Cour qu'il y avait plusieurs
20 escortes qui s'occupaient de M. Ongwen à l'infirmierie. Qu'est-ce que ces escortes
21 faisaient ?

22 R. [10:48:33] À l'infirmierie, il n'y avait pas seulement des gens de la maisonnée
23 d'Ongwen, il y avait également d'autres soldats de l'ARS qui étaient dans les
24 maisonnées d'autres commandants, sous Dominic. Ils avaient été appelés à venir et à
25 aider dans la protection d'Ongwen. Donc les rôles que nous avons, eh bien, nous
26 étions envoyés en tant qu'opérationnels, donner des informations s'il y avait des
27 soldats du gouvernement qui arrivaient pour que le groupe de l'ARS puisse se
28 déplacer. Je ne sais pas quels étaient les rôles des autres ou des autres membres de

1 haut niveau de l'ARS.

2 Q. [10:49:31] Pendant le moment où vous étiez à l'infirmierie, est-ce que vous vous
3 occupiez de M. Ongwen ? Est-ce que vous étiez toujours avec M. Ongwen ?

4 R. [10:49:41] Non, pas toujours, quelquefois on m'envoyait à... faire une mission. Ou
5 on m'envoyait à un poste d'observation.

6 Q. [10:49:52] Est-ce qu'il y avait d'autres escortes autour de lui ?

7 R. [10:50:01] Oui, ceux qui étaient de sa maisonnée restaient avec lui. Ses escortes des
8 rangs plus élevé, si vous voulez, étaient ceux qui restaient à ses côtés.

9 Q. [10:50:26] Est-ce que vous aviez des contacts avec ces autres membres de l'escorte,
10 par exemple, est-ce que vous parliez avec eux, quelquefois ?

11 R. [10:50:34] Parler avec eux de quoi exactement ?

12 Q. [10:50:37] Juste un contact, contact privé, disons, des communications.

13 R. [10:50:46] Oui, des conversations ordinaires, oui, nous communiquions. Mais nous
14 ne discussions pas de l'ARS ou des opérations de l'ARS, non, je ne discutais pas de
15 cela avec eux.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:51:09] Merci. Maître Obhof,
17 et toutes mes excuses de vous avoir interrompu.

18 M. OBHOF (interprétation) : [10:51:16] Mais c'est votre prérogative, naturellement.

19 Q. [10:51:20] Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez les noms d'autres
20 personnes qui ont été blessées alors que vous étiez à l'infirmierie ?

21 R. [10:51:32] Je ne me souviens pas pour le moment.

22 Q. [10:51:45] Comment est-ce que M. Ongwen était traité alors qu'il se trouvait à
23 l'infirmierie, je veux dire comment est-ce qu'on nettoyait sa blessure ?

24 R. [10:52:05] Je n'ai pas nettoyé sa blessure, je n'ai pas participé à cela, donc, je ne sais
25 pas ce qui était fait pour que sa blessure guérisse. Je ne m'en suis pas occupé
26 moi-même de mes propres mains.

27 Q. [10:52:30] Est-ce que vous l'avez vu faire ?

28 R. [10:52:37] Ce que j'ai vu, c'était lorsqu'on préparait de l'eau, de l'eau chaude, qui

1 était utilisée pour nettoyer la blessure. Ça, c'est ce que j'ai vu.

2 Q. [10:52:55] Quand M. Ongwen était à l'infirmierie, il n'était pas traité différemment
3 de quelqu'un d'autre pour ce qui est de... du fait qu'on nettoyait sa blessure avec de
4 l'eau chaude, qu'on entourait sa jambe... qu'on la... la mettait... qu'on la... l'entourait
5 d'attelle pour l'immobiliser ?

6 R. [10:53:25] Je ne suis pas sûr que ce soit une question.

7 Q. [10:53:29] Je vais reformuler la question. Est-ce que M. Ongwen voyait ses
8 blessures traiter de la même façon que les autres qui étaient à l'infirmierie ? Est-ce
9 que les blessures des autres étaient traitées de la même façon que celle de
10 M. Ongwen ?

11 R. [10:53:53] Je ne sais pas. Je ne sais pas comment les autres étaient traités, je ne
12 peux pas faire de comparaison.

13 Q. [10:54:03] Mais vous avez déclaré que lorsque vous-même avez été blessé, vos
14 blessures étaient aussi soignées avec de l'eau chaude. Et vous avez déclaré que les
15 blessures de M. Ongwen étaient aussi traitées avec l'eau chaude. Donc, le traitement
16 de M. Ongwen correspondait à celui qui était réservé en général aux blessures.

17 R. [10:54:31] Je ne... je ne sais pas si la blessure de M. Ongwen était grave ou pas. Je
18 ne sais pas si c'était la même que la mienne, parce que je n'étais pas toujours à
19 l'infirmierie lorsque j'ai été blessé.

20 Q. [10:54:56] Je vais en terminer avec cette partie de mon contre-interrogatoire.
21 Précédemment, vous avez déclaré que vous ne saviez pas si M. Ongwen recevait des
22 instructions de M. Vincent Otti. Maintenant, est-ce que vous voulez dire par là que
23 vous ne savez pas s'il recevait des instructions par radio ?

24 R. [10:55:20] Je... j'aurais pu dire que je n'ai pas entendu Vincent Otti communiquer
25 avec lui, ou s'il envoyait un message à Otti.

26 Q. [10:55:40] Est-ce que votre groupe, après que vous soyez parti de l'infirmierie,
27 est-ce que votre groupe était toujours en lien avec Vincent Otti ? Lorsque vous étiez
28 dans les mêmes endroits, est-ce que vous rencontriez le groupe de Vincent Otti ?

1 R. [10:56:11] Nous nous rencontrions, mais je ne sais pas si c'était fréquemment, et
2 pour combien de temps.

3 Q. [10:56:21] Lorsque vous dites « fréquemment », est-ce que ça veut dire une fois
4 par mois, une fois par semaine, une fois toutes les six semaines ; est-ce que vous
5 pourriez nous le dire ?

6 R. [10:56:36] Je ne me souviens pas.

7 Q. [10:56:43] Monsieur le témoin, où se trouvait Sinia pendant la deuxième moitié
8 de 2003 ?

9 R. [10:56:58] Autour de 2003, mi-2003, je ne sais pas où certains groupes de l'ARS se
10 trouvaient parce que l'ARS avait été éparpillée, je voyais les... les nombres se réduire.
11 Donc, le groupe avec lequel je me trouvais, je me souviens qu'il s'appelait Sinia.
12 Alors, où est-ce que nous étions dans la deuxième moitié de 2003, ça, je ne m'en
13 souviens pas.

14 Q. [10:57:54] Et Oka, où se trouvait Oka pendant la deuxième moitié de 2003 ?

15 R. [10:58:07] Je ne me souviens pas. Je ne sais pas, je suis désolé.

16 Q. [10:58:14] Et Terwanga, où se trouvait Terwanga, pendant la deuxième moitié
17 de 2003 ?

18 R. [10:58:23] Je ne sais pas.

19 Q. [10:58:25] Et Siba, est-ce que vous savez où Siba se trouvait mi-2003 ?

20 R. [10:58:36] Je ne sais pas.

21 Q. [10:58:42] Et est-ce que vous savez où Control Altar se trouvait pendant cette
22 deuxième moitié de 2003 ?

23 R. [10:58:52] Non, je ne sais pas.

24 Q. [10:58:56] Est-ce que toute la... est-ce que tout Sinia, tous les membres de Sinia
25 s'occupaient de M. Ongwen à l'infirmerie ?

26 R. [10:59:09] Non.

27 Q. [10:59:12] Est-ce que vous savez où se trouvait le reste de Sinia pendant que
28 M. Ongwen se trouvait à l'infirmerie ?

1 R. [10:59:21] Je ne sais pas.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:24] Je crois qu'on
3 pourrait faire la pause.

4 M. OBHOF (interprétation) : [10:59:29] J'ai encore une question. Une seule question,
5 ça va peut-être prendre 2 ou 3 minutes, mais une seule question.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:39] (*Intervention non*
7 *interprétée*).

8 M. OBHOF (interprétation) : [10:59:41]

9 Q. [10:59:41] Est-ce que vous pourriez, Monsieur le témoin, expliquer à la Cour
10 quelle était la différence entre l'ARS... au sein de l'ARS — pardon — entre une
11 brigade, un bataillon, *une compagnie et une maison ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:58] Eh bien, je pense que
13 nous allons répondre à cette question après la pause. Parce que c'est tout à fait lié à
14 ce que vous avez déclaré *before* avant — pardon —, et cela pourrait prendre à un peu
15 plus que cinq minutes. Donc, nous allons faire la pause et nous retrouver à 11 h 30.

16 M^{me} L'HUISSIER : [11:00:21] Veuillez vous lever.

17 (*L'audience est suspendue à 11 h 00*)

18 (*L'audience est reprise en public à 11 h 31*)

19 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:44] Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:02] Maître Obhof, je
23 vous en prie.

24 M. OBHOF (interprétation) : [11:32:06] Merci, Monsieur le Président.

25 Q. [11:32:06] J'espère que vous avez pu bien profiter de la pause, Monsieur le témoin.
26 Monsieur le témoin, donc, avant la pause, nous étions en train... nous avons
27 commencé à parler de l'infirmerie, en fait, nous en avons parlé assez longuement de
28 l'infirmerie. Avant que je ne passe à un autre thème, j'ai une ou deux questions à

1 vous poser à ce sujet.

2 Donc, vous nous avez dit que M. Ongwen était resté à l'infirmierie pendant une
3 durée de quatre à six mois et que vous n'étiez pas sûr du moment où il avait été
4 blessé. Mais lorsque vous avez quitté l'infirmierie, est-ce que vous vous souvenez si
5 c'était la saison des mangues dont nous avons parlé hier ?

6 R. [11:32:58] Je ne m'en souviens pas.

7 Q. [11:33:12] Monsieur le témoin, pourriez-vous expliquer aux juges de la Chambre
8 la différence entre une brigade, un bataillon, une compagnie et une maisonnée ?

9 R. [11:33:34] Lorsque j'étais dans l'ARS, je n'ai jamais entendu parler de bataillon, de
10 compagnie ou de ces autres noms. Donc, je ne peux rien vous dire au sujet des
11 différences entre ces noms.

12 Q. [11:33:57] Alors, pour que tout soit bien clair, vous, vous saviez que vous faisiez
13 partie du groupe Sinia, n'est-ce pas ?

14 R. [11:34:09] C'est tout ce dont je me souviens.

15 Q. [11:34:15] Merci, Monsieur le témoin.

16 Alors, nous allons maintenant parler de Lanyatido. Dans votre déclaration au
17 Bureau du Procureur, intercalaire n° 1, page 0477, paragraphes 46 et 47, vous dites
18 que cette attaque... ou paragraphes 34 à 37, vous dites que cette attaque alléguée ou
19 ces attaques alléguées ciblaient casernes militaires ; est-ce exact ?

20 R. [11:34:54] Oui, c'est exact.

21 Q. [11:34:56] Au paragraphe 34 de la page 0477, voici ce que de vous
22 dites : « Ongwen nous avait dit que lorsque les tirs commenceraient, nous devrions
23 courir vers les casernes parce que les attaquants auraient déjà... se seraient déjà
24 emparés de la caserne... auraient déjà investi la caserne. » Fin de citation. Donc,
25 Monsieur le témoin, vous n'avez pas vous-même personnellement participé aux
26 attaques de la caserne ?

27 R. [11:35:31] Je ne sais pas comment cela a été interprété... enfin, comment vos
28 propos ont été interprétés, mais Ongwen nous avait dit à nous qui « étaient » restés à

1 l'arrière, que si nous entendions des tirs, nous devrions courir en direction de la
2 caserne, là où se trouvaient les combattants de l'ARS... là où se trouvaient déjà
3 certains combattants de l'ARS.

4 Q. [11:35:54] Au paragraphe 36 de la page 0478, vous dites que l'ARS avait pillé des
5 fusils, des bombes et des uniformes qu'ils avaient pris sur les corps... les cadavres
6 des soldats. « Nous sommes... nous avons quitté la caserne, nous avons traversé la
7 route à Owotmaber (*phon.*) à Lanyatido. » Est-il exact, Monsieur le témoin, que vous
8 êtes allé à Lanyatido, et qu'ensuite, vous êtes allés à Koyo Lalogi, que vous avez
9 seulement attaqué la caserne, la caserne militaire ?

10 R. [11:36:35] Oui, c'est exact.

11 Q. [11:36:38] Monsieur le témoin, hier, vous avez brièvement indiqué que
12 M. Ongwen avait été blessé à Lanyatido. Est-ce que vous pourriez nous décrire
13 maintenant la blessure qui lui a été infligée ?

14 R. [11:36:59] Il a été blessé à la poitrine.

15 Q. [11:37:07] Est-ce qu'il s'agissait d'une blessure profonde ou d'une blessure
16 superficielle ?

17 R. [11:37:19] Non, ce n'était pas une blessure très profonde.

18 Q. [11:37:30] Est-ce qu'il a dû aller à l'infirmerie à cause de cette blessure ?

19 R. [11:37:40] Non, il n'y est pas allé.

20 Q. [11:37:53] Monsieur le témoin, vous avez insisté sur le fait qu'il était extrêmement
21 important de garder votre arme à feu et de ne pas la perdre. Vous avez dit : « Aloro a
22 jeté son fusil lorsqu'il été blessé, Ongwen en a entendu parler il a été très, très
23 courroucé. Et il lui a demandé, Ongwen a demandé à Aloro d'aller récupérer son
24 fusil. »

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:38:25] Et quelle est la
26 référence ?

27 M. OBHOF (interprétation) : [11:38:28] Paragraphe 38, page 0478.

28 Q. [11:38:28] Et vous avez également dit à la page 33 du compte rendu d'hier que cet

1 homme a été blessé lorsqu'il a perdu son fusil.

2 Monsieur le témoin, est-il normal qu'un commandant soit vraiment très en colère
3 parce que quelqu'un a perdu son arme parce qu'il a été blessé ?

4 R. [11:38:58] Oui, cela se passe.

5 Q. [11:39:06] Donc, les armes, les armes étaient extrêmement importantes pour l'ARS,
6 l'ARS veillait sur ces armes, n'est-ce pas ?

7 R. [11:39:28] L'ARS se déplaçait toujours avec ses armes, elle ne laissait pas ses
8 armes. Lorsqu'elle allait attaquer, en général, elle se déplaçait avec ses armes,
9 lorsqu'elle allait attaquer.

10 M. OBHOF (interprétation) : [11:39:46] Monsieur le Président, j'aimerais poser trois
11 questions à huis clos partiel.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:39:52] Huis clos partiel.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 39)*

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (*Passage en audience publique à 11 h 42*)

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:42:55] Nous sommes, à nouveau, en audience
22 publique, Monsieur le Président.

23 M. OBHOF (interprétation) : [11:43:12]

24 Q. [11:43:13] Monsieur le témoin, après... après avoir quitté Lanyatido, vous êtes
25 allés à Koyo Lalogi et, ensuite à Lacekocot ; est-ce exact ?

26 R. [11:43:31] Oui, c'est exact.

27 Q. [11:43:32] Est-ce que vous vous souvenez combien de temps vous êtes restés à
28 Koyo Lalogi ?

1 R. [11:43:41] Je ne m'en souviens pas.

2 Q. [11:43:47] Est-ce que vous vous souvenez combien de temps vous êtes resté à
3 Lacekocot ?

4 R. [11:44:01] Non, je ne me souviens pas combien de temps nous sommes restés
5 là-bas.

6 Q. [11:44:11] Monsieur le témoin, hier, vous avez déclaré que M. Ongwen avait
7 envoyé des gens à Atanga la nuit où vous êtes arrivés à Lacekocot et, qu'ensuite il y a
8 eu une embuscade, une embuscade vous a été... et qu'ils ont... et qu'une embuscade
9 *(se reprend l'interprète)* leur a été tendue ; est-ce que cela est exact ?

10 R. [11:44:39] Oui, c'est exact.

11 Q. [11:44:44] À votre avis, après que cette embuscade a été tendue à ces personnes,
12 est-ce qu'il était sûr de rester au même endroit ?

13 R. [11:45:06] Moi, je ne connaissais pas cette zone, je ne peux pas vous dire si les gens
14 pouvaient y rester en toute sécurité.

15 Q. [11:45:18] Mais après l'embuscade, il y a deux personnes qui ont été blessées et ces
16 personnes ont été... sont reparties là où se trouvait le groupe ; est-ce bien exact ?

17 R. [11:45:34] C'est exact.

18 Q. [11:45:41] Est-ce que vous pensez qu'il est possible qu'après ce type de bataille,
19 l'UPDF puisse pourchasser les gens contre lesquels ils s'étaient battus lors de cette
20 embuscade ?

21 R. [11:46:03] Cela peut se passer.

22 Q. [11:46:08] Monsieur le témoin, bon, indépendamment du lieu où vous vous
23 trouviez, est-ce que vous pensez qu'il aurait été sûr de rester dans un endroit après
24 que certains soldats ont fait l'objet d'une embuscade, ont été blessés et sont revenus
25 au... dans le groupe ? Est-ce que vous ne pensez pas qu'il aurait été possible que
26 l'UPDF les poursuive ?

27 R. [11:46:39] Je n'en sais rien. Cela dépend des gens qui ont déjà une certaine
28 expérience militaire. C'est eux qui déterminent si cela pourrait se passer ou non.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:47:01] Mais là, je pense que
2 nous avons un problème assez semblable à celui que nous avons eu précédemment.
3 Il est difficile au témoin de penser ce qu'auraient pu faire d'autres personnes. Donc,
4 je comprends bien où vous voulez en venir en formulant cette phrase, mais, là,
5 nous... c'est quasiment... vous demandez quasiment... (*inaudible*) vous demandez
6 quasiment au témoin de se livrer à des conjectures.

7 M. OBHOF (interprétation) : [11:47:29] Je vous remercie, Monsieur le Président.

8 Q. [11:47:33] Monsieur le témoin, après leur retour et après... après qu'on leur a crié
9 dessus pour qu'ils récupèrent leurs armes, vous avez dit que M. Ongwen avait
10 envoyé des gens pour essayer de trouver l'UPDF et pour combattre l'UPDF ; est-ce
11 exact ?

12 R. [11:47:57] C'est exact.

13 Q. [11:48:05] Et les personnes du groupe qui n'avaient pas de fusils ainsi que les
14 civils devaient rester à l'arrière, ne devaient pas venir, donc ; est-ce bien exact ?

15 R. [11:48:18] C'est exact.

16 Q. [11:48:31] Hier, vous avez dit que l'ARS avait commencé à se battre contre les
17 soldats du gouvernement, qu'ils avaient pu... à qui ils avaient pu imposer une
18 défaite. Page 23, lignes 22 et 23. Cela est toujours exact, Monsieur le témoin ?

19 R. [11:48:54] Est-ce que vous pourriez à nouveau poser votre question ?

20 Q. [11:49:02] Que... J'avais dit que l'ARS avait commencé à se battre contre les
21 soldats du gouvernement et qu'ils avaient pu faire essuyer aux soldats du
22 gouvernement une défaite. Et lorsque je dis « ils », ce sont... l'ARS qui a imposé une
23 défaite aux soldats du gouvernement.

24 R. [11:49:27] Moi, je ne me souviens pas de cela maintenant.

25 Q. [11:49:35] Page 23, lignes 22 et 23 du compte rendu d'audience n° 61.

26 Mais, pour résumer, je dirais qu'il y avait des soldats armés de l'ARS contre l'UPDF,
27 n'est-ce pas ? Et ça, c'est pour résumer Atanga... ce qui s'est passé à Atanga.

28 R. [11:50:03] C'est exact.

1 Q. [11:50:08] Et les personnes non armées ainsi que les civils sont restés à l'arrière et
2 vous n'avez pas dit qu'il y avait eu des enlèvements à Atanga ; est-ce bien exact ?

3 R. [11:50:24] C'est exact.

4 Q. [11:50:37] Alors, nous allons parler un peu de votre entraînement, Monsieur le
5 témoin.

6 Monsieur le témoin, vous avez été dans la brousse pendant environ six mois avant
7 de tirer pour la première fois avec une arme à feu ; est-ce bien exact ?

8 R. [11:50:55] C'est exact.

9 Q. [11:51:02] Et vous avez également dit aux juges de la Chambre hier que vous
10 aviez reçu votre première arme à feu après avoir passé environ six mois dans la
11 brousse ; est-ce bien exact ?

12 R. [11:51:17] C'est exact.

13 Q. [11:51:24] Vous avez dit qu'on vous avait formé à l'apprentissage de... et à
14 l'utilisation d'une arme à feu après avoir passé un certain temps dans la brousse et
15 que vous avez été utilisé pour les combattants de l'ARS. « J'ai eu un fusil pendant un
16 moment avant de pouvoir... avant de véritablement suivre un entraînement pour
17 savoir comment l'utiliser. » Intercalaire 9, page 0479.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:51:59] Paragraphe 41 ?

19 M. OBHOF (interprétation) : [11:52:04] Paragraphe 41, exact.

20 Q. [11:52:06] Est-ce que cela est toujours vrai et est-ce que cela correspond à votre
21 souvenir, Monsieur le témoin ?

22 R. [11:52:08] Oui, ce dont je me souviens, c'est qu'on m'a donné un fusil et que je ne
23 savais pas comment l'utiliser.

24 Q. [11:52:15] Mais lorsqu'on vous a donné ce fusil, est-ce que vous avez été formé
25 immédiatement et est-ce que cela a pris une semaine ou deux mois, ou est-ce que
26 vous avez reçu le fusil, et avez-vous été formé pour savoir l'utiliser le lendemain ?

27 R. [11:52:31] Non, on m'a donné un fusil, je ne savais pas comment m'en servir, donc,
28 je ne pouvais absolument pas l'utiliser. On m'a dit qu'il fallait que je garde le fusil. En

1 fait, je me contentais de porter le fusil, je ne savais absolument pas comment faire
2 fonctionner une arme à feu ou un fusil.

3 Q. [11:52:52] Ce fusil, est-ce que c'est le premier fusil que vous avez tiré ou est-ce que
4 vous avez tiré avec l'arme de quelqu'un d'autre pour la première fois ?

5 R. [11:53:05] Non, le fusil que j'ai utilisé pour la première fois, avec lequel j'ai tiré
6 pour la première fois est le fusil qu'on m'avait donné.

7 Q. [11:53:18] Donc, puis-je avancer, Monsieur le témoin, que vous avez... vous avez
8 bénéficié en quelque sorte d'un entraînement plus de six mois après avoir... plus de
9 six mois... ou après avoir passé plus de six mois dans la brousse ? Ou est-ce que ce
10 serait plutôt sept, voire huit mois ? Est-ce que je pourrais avancer cela, Monsieur le
11 témoin ?

12 R. [11:53:47] Alors, mon entraînement pour ce qui est de l'utilisation des fusils, je ne
13 peux pas véritablement vous dire quand j'ai été formé pour ce faire. Vous savez, j'ai
14 perdu quand même la notion du temps, la notion du passage des semaines. Donc, il
15 m'est difficile d'estimer la durée.

16 M. OBHOF (interprétation) : [11:54:11] Monsieur le Président, j'aimerais poser une
17 question à huis clos partiel.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:54:15] Bien. Huis clos
19 partiel.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 54)*

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (*Passage en audience publique à 11 h 55*)

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:55:15] Nous sommes à nouveau en audience
6 publique, Monsieur le Président.

7 M. OBHOF (interprétation) : [11:55:28]

8 Q. [11:55:29] Est-ce que vous avez reçu ce fusil avant, pendant ou après le séjour de
9 Dominic à l'infirmierie ?

10 R. [11:55:44] Lorsque Dominic était à l'infirmierie, je n'avais pas de fusil.

11 Q. [11:55:51] Donc, vous avez reçu ce... ce fusil après le départ de Dominic de
12 l'infirmierie ; est-ce exact ?

13 R. [11:56:08] C'est exact.

14 Q. [11:56:20] Donc, Monsieur le témoin, si nous considérons que votre date de
15 naissance se situe en 1987, est-ce que cela ne signifie pas que vous aviez plus de
16 15 ans la première fois que vous avez été entraîné pour utiliser une arme à feu et la
17 première fois que vous avez utilisé une arme à feu ?

18 R. [11:56:46] Je n'en sais rien.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:56:50] Je pense que vous
20 pouvez passer à autre chose. Nous avons entendu les faits qui devront faire l'objet
21 d'une évaluation de la part des juges à une date ultérieure.

22 M. OBHOF (interprétation) : [11:57:13]

23 Q. [11:57:14] Monsieur le témoin, vous nous avez dit qu'à un moment donné vous
24 êtes allés à Teso ; est-ce exact ?

25 R. [11:57:22] C'est exact.

26 Q. [11:57:34] Est-ce que vous vous souvenez combien de temps vous aviez passé à...
27 au sein de l'ARS lorsque vous êtes allés à Teso ?

28 R. [11:57:46] Non, je ne peux pas vous donner d'estimation.

1 Q. [11:57:52] Est-ce que vous vous souvenez si c'était la saison sèche ou la saison des
2 pluies ?

3 R. [11:58:08] Je ne m'en souviens pas.

4 Q. [11:58:10] Est-ce que vous aviez déjà une arme à ce moment-là ?

5 R. [11:58:20] Je ne me souviens pas si j'avais un fusil à ce moment-là.

6 Q. [11:58:59] Monsieur le témoin, pour ce qui est de cette incursion à Teso... enfin,
7 dans quelle mesure est-ce que vous êtes allés en profondeur à Teso ?

8 R. [11:59:19] Écoutez, moi je ne connaissais pas très bien la zone de Teso, donc je ne
9 peux pas vous dire que j'avais atteint tel ou tel endroit.

10 Q. [11:59:31] Mais lorsque vous êtes arrivés à Teso, est-ce que vous savez pendant
11 combien de jours ou d'heures vous aviez marché avant de vous arrêter pour une
12 réunion ?

13 R. [11:59:57] Pourriez-vous répéter la question, je vous prie ?

14 Q. [12:00:02] Donc, après avoir... après être entrés dans Teso, ou est-ce que vous
15 savez, à partir du moment où vous avez franchi la frontière à Teso, est-ce que vous
16 savez pour y arriver à cet endroit vous aviez marché pendant une journée, deux
17 journées, une demi-journée ?

18 R. [12:00:28] Nous avons été dans la région de Teso pendant à peu près une semaine.

19 Q. [12:00:37] Et est-ce que vous êtes restés au même endroit pendant toute cette
20 semaine à Teso ?

21 R. [12:00:47] Nous ne restions jamais longtemps dans un seul endroit, nous
22 continuons à nous déplacer, nous parcourions constamment cette région.

23 Q. [12:01:07] Vous souvenez-vous du district où vous vous trouviez ?

24 R. [12:01:21] Je me souviens d'avoir entendu des gens qui connaissaient cette région,
25 je me souviens les avoir entendus dire que nous nous trouvions dans un district
26 appelé Soroti.

27 Q. [12:01:38] Donc, vous n'étiez pas à Kaberamaido, n'est-ce pas ?

28 R. [12:01:47] Je ne me souviens pas.

1 Q. [12:01:56] Est-ce que vous êtes jamais allés à Katakwi alors que vous vous
2 trouviez à Teso ?

3 R. [12:02:07] Je ne me souviens pas de cela.

4 Q. [12:02:13] Qui avez-vous rencontré alors que vous vous trouviez à Teso ?

5 R. [12:02:31] Lorsque nous nous trouvions à Teso, nous avons rencontré un groupe
6 de l'ARS, parce que nous ne sommes restés qu'une semaine à Teso. Nous faisons
7 attention parce que les soldats du gouvernement nous suivaient. Donc, lorsque
8 nous... nous revenions, nous avons rencontré un groupe de l'ARS.

9 Q. [12:03:00] Lorsque vous alliez à Soroti et lorsque vous reveniez de Soroti, est-ce
10 que vous vous souvenez des districts que vous avez traversés dans Teso pour arriver
11 à Soroti ?

12 R. [12:03:18] Je ne me souviens pas aujourd'hui, mais le seul endroit que je connaisse,
13 c'est Pader. Les autres districts, je ne les connais pas, je ne connais pas les frontières.
14 C'est difficile pour moi de dire que nous avons traversé telle frontière pour arriver
15 dans tel district. Si je n'entends pas quelqu'un me le dire, je ne sais pas.

16 Q. [12:03:49] Savez-vous quelle langue était parlée dans les différents districts que
17 vous avez traversés pour aller à Soroti et pour revenir ?

18 R. [12:04:04] Je ne... n'ai pas... je ne suis pas resté avec des gens de cet endroit, donc
19 je ne sais pas qui parlait quoi.

20 Q. [12:04:17] Monsieur le témoin, vous avez eu cette rencontre, qui avez-vous
21 rencontré ou qui le groupe a-t-il rencontré à Teso ?

22 R. [12:04:37] Lorsque nous nous trouvions à Teso, nous avons rencontré un groupe
23 de l'ARS, je ne les connaissais pas, mais les autres membres de l'ARS avec lesquels
24 nous nous trouvions connaissaient des membres de ce groupe, et ils m'ont dit que ce
25 groupe appartenait à un autre commandant de l'ARS du nom d'Okot Odhiambo et
26 qu'il avait également été tué à Teso. Ça, c'est le premier groupe que nous avons
27 rencontré.

28 Q. [12:05:21] Donc, vous nous dites qu'Okot Odhiambo a été tué à Teso, n'est-ce pas ?

1 R. [12:05:32] Je n'ai pas vu son corps, mais j'ai entendu les combattants de l'ARS, c'est
2 comme ça que j'ai su qu'il a peut-être été tué à cet endroit.

3 Q. [12:05:44] Est-ce que vous avez rencontré d'autres commandants à Teso, Monsieur
4 le témoin ?

5 R. [12:05:56] Nous avons rencontré le groupe de Vincent Otti à notre retour de Teso.
6 Les soldats du gouvernement nous suivaient de près, et donc, nous nous déplaçons.
7 Quelquefois, nous ne faisons même pas la cuisine pendant la journée, nous le
8 faisons seulement la nuit. Et un jour, nous avons rencontré le groupe d'Otti.

9 Q. [12:06:31] Pendant vos deux années au sein de l'ARS, est-ce que c'est la seule fois
10 où vous ayez... où votre groupe se soit rendu à Teso ?

11 R. [12:06:46] Notre groupe est allé une fois et nous sommes revenus.

12 Q. [12:06:59] Je reviens légèrement en arrière, Monsieur le témoin.

13 La langue kumam, est-ce que c'est une de vos langues, est-ce que c'est une langue
14 luo ?

15 R. [12:07:23] Je connaissais le kumam. Enfin, j'ai appris le kumam lorsque je suis
16 rentré de la brousse, je ne sais pas si ça fait partie de la langue luo. Mais, en tout cas,
17 c'est semblable à celle que je parle.

18 Q. [12:07:45] Est-ce que vous comprenez un petit peu le kumam depuis que vous êtes
19 rentré de la brousse ?

20 R. [12:08:01] Si une personne parle, je comprends certains des mots, surtout si ce sont
21 des mots que je connais.

22 Q. [12:08:13] Ces régions de Teso, est-ce que... est-ce que là on ne parle pas la langue
23 kumam ?

24 R. [12:08:27] J'ai dit précédemment que je n'ai jamais eu de conversations avec des
25 civils. Il n'y avait pas de civils... je n'ai pas capturé de civils à cet endroit, je n'ai pas
26 eu l'occasion de parler avec eux.

27 Q. [12:08:48] Vous avez déclaré que personne n'avait été enlevé... ou plutôt que vous
28 n'aviez vu aucun... aucun enlèvement pendant que vous vous trouviez à

1 Teso ; est-ce exact ?

2 R. [12:09:05] Oui, c'est exact.

3 Q. [12:09:13] Le... la rencontre du groupe avec Vincent Otti, ça faisait combien de
4 temps que vous aviez vu le groupe de Vincent Otti pour la dernière fois, ça faisait
5 combien de temps que votre groupe avait vu et rencontré Vincent Otti pour la
6 dernière fois ?

7 R. [12:09:47] Alors que nous revenions de Teso, nous avions déjà passé une semaine,
8 et c'est à ce moment-là que nous avons rencontré ce groupe sur le chemin du retour.

9 Q. [12:10:00] Mais avant d'aller à Teso, est-ce que vous vous souvenez du moment ou
10 de la dernière fois où vous avez rencontré le groupe de Vincent Otti avant cela ?

11 R. [12:10:17] Avant d'aller à Teso, nous avons été combinés à plusieurs autres
12 groupes. Il y avait beaucoup de gens, je ne sais pas d'où venaient ces groupes, mais
13 j'ai entendu, là, que Vincent Otti avait donné l'ordre que l'ARS quitte le nord de
14 l'Ouganda, les régions acholi et luo pour aller à Teso... les régions acholi et lango (*se*
15 *corrige l'interprète*) pour aller à Teso parce qu'il y avait déjà un commandant ARS
16 appelé Okot Odhiambo qui se trouvait là.

17 Q. [12:11:04] Cette réunion dont vous parlez avant Teso, est-ce que c'est celle qui a eu
18 lieu à Latanya ?

19 R. [12:11:18] Nous nous sommes retrouvés à Latanya plusieurs fois. Je ne sais pas si
20 vous combinez toutes ces réunions.

21 Q. [12:11:35] Je vais lire le paragraphe 47... 47, page 0479 : « Les commandants de la
22 réunion à Latanya incluait Buk, Ongwen. Nous sommes allés ensuite à un endroit
23 à Teso, appelé Kaberamaido. » Est-ce que cela rafraîchit votre mémoire au sujet de la
24 réunion dont je parle, Monsieur le témoin ?

25 R. [12:12:17] Oui, cela me rappelle ce que j'ai dit précédemment. Nous sommes...
26 Nous avons rencontré les autres groupes de l'ARS. Nous étions nombreux. Et j'ai
27 entendu les combattants de plus haut rang, les soldats les plus chevronnés dirent
28 que nous étions censés aller à Teso.

1 Q. [12:12:45] Merci, Monsieur le témoin. Pour être assez clair, Vincent Otti ne se
2 trouvait pas à cette réunion à Latanya avant Teso ; est-ce exact, Monsieur le témoin ?

3 R. [12:13:00] Je ne me souviens pas.

4 Q. [12:13:03] Monsieur le témoin, il y a quelques minutes, vous avez parlé du fait que
5 Vincent Otti avait demandé aux gens d'aller là-bas. Dans votre déclaration, au
6 paragraphe 45, onglet 1, vous avez déclaré que : « Ongwen nous avait donné le plan,
7 c'est-à-dire que l'ARS devait s'éloigner de Kitgum, Pader et Gulu et aller à Teso pour
8 rencontrer un commandant du nom de Vincent Otti. » Monsieur le témoin, est-ce
9 qu'il faut aller rencontrer... est-ce qu'il est nécessaire d'aller rencontrer quelqu'un si
10 cette personne se trouve déjà avec vous ?

11 R. [12:13:57] Ce dont je me souviens, c'est de la déclaration que je viens de faire,
12 c'est-à-dire que j'ai entendu des autres membres de l'ARS qu'une communication
13 était arrivée d'Otti selon laquelle nous devions partir pour aller à Teso.

14 Q. [12:14:19] Monsieur le témoin, Latanya est un sous-comté à côté du sous-comté de
15 Pader, n'est-ce pas ?

16 R. [12:14:40] Je ne sais pas comment sont démarqués les sous-comtés.

17 Q. [12:14:57] Et Wanduku, savez-vous dans quel sous-comté cela se trouve ?

18 R. [12:15:04] Je sais.

19 Q. [12:15:04] Alors, est-ce que vous pourriez nous dire dans quel sous-comté se
20 trouve Wanduku ?

21 R. [12:15:17] Wanduku se trouve dans Pajule.

22 Q. [12:15:29] Savez-vous dans quelle paroisse se trouve Wanduku ?

23 R. [12:15:37] Je ne sais pas.

24 Q. [12:15:41] Dans la paroisse de Palange (*phon.*) si je dis cela, est-ce que cela vous
25 semble exact, Monsieur le témoin ?

26 R. [12:15:52] Je ne saurais pas.

27 Q. [12:16:00] Le sous-comté de Latanya, c'est juste au nord de Wanduku ; est-ce que
28 vous seriez d'accord avec moi sur cela ?

1 R. [12:16:14] Latanya, c'est en haut. Oui.

2 Q. [12:16:33] Vous avez dit que le groupe qui s'est rencontré à Latanya était un
3 groupe nombreux. Est-ce que vous pourriez nous dire quelle était la taille de ce
4 groupe ?

5 R. [12:16:51] La raison pour laquelle je dis « un grand groupe », c'est parce que j'avais
6 vu différents groupes rejoindre le groupe où je me trouvais. Voilà pourquoi je dis
7 que c'était un grand groupe, mais je ne peux pas le comparer avec d'autres.

8 Q. [12:17:16] Savez-vous combien de maisonnées... de maisons se trouvaient à cet
9 endroit-là avec ce groupe, disons ?

10 R. [12:17:28] Non, je ne peux pas donner d'estimation.

11 Q. [12:17:33] Monsieur le témoin, vous avez également dit à l'Accusation que
12 M. Ongwen avait un petit équipement qui lui permettait d'intercepter les
13 communications radio de l'UPDF à peu près à ce moment-là. Est-ce que vous
14 pourriez décrire ce petit appareil à la Cour ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:07] (*Intervention non*
16 *interprétée*).

17 M. OBHOF (interprétation) : [12:18:08] Oui, effectivement, c'est à l'onglet n° 1, au
18 paragraphe 46.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:14] 46, effectivement.

20 R. [12:18:20] Je ne sais pas quel genre d'appareil il avait, mais ce que je sais ou ce que
21 je savais, c'est que c'était un appareil de communication, que je le voyais utiliser
22 pour communiquer. C'est un petit appareil de la taille de ma paume qu'il utilisait
23 pour communiquer.

24 M. OBHOF (interprétation) : [12:18:47]

25 Q. [12:18:52] Est-ce que vous savez si cet appareil permettait de passer des appels ?

26 R. [12:19:06] Lorsqu'il était assis quelquefois et qu'il avait branché cet appareil,
27 j'entendais cet appareil communiquer. Et il l'utilisait pour communiquer.

28 Q. [12:19:23] Est-ce que cet appareil est différent des radios militaires que vous avez

1 décrites précédemment à l'Accusation ?

2 R. [12:19:38] C'est plus petit, c'est... c'est... c'est différent de... ce que j'ai montré, qui
3 est un peu plus grand, qu'on peut comparer à la console que j'ai devant les yeux. Cet
4 appareil-là était plus petit, un peu plus petit en taille.

5 Q. [12:20:04] Est-ce que vous savez quelle était la portée de cet appareil ?

6 R. [12:20:12] Non, je ne savais pas.

7 Q. [12:20:21] Est-ce que cet appareil permettait de... d'écouter autre chose que
8 l'UPDF, je veux dire d'entendre des communications de l'ARS ou du Soudan ?

9 R. [12:20:42] Bon, je ne... je ne l'ai jamais utilisé, je n'en sais pas grand-chose.

10 Q. [12:20:57] Savez-vous, Monsieur le témoin, où M. Ongwen s'est procuré cet
11 appareil ?

12 R. [12:21:09] Je ne sais pas.

13 Q. [12:21:13] Monsieur le témoin, très rapidement, on va revenir un petit peu en
14 arrière pour être certain que vous vous souvenez correctement des choses. Est-ce que
15 c'est Okot Odhiambo qui a... qui est mort à Teso ou est-ce que c'est Tabuley ?

16 R. [12:21:46] Lorsque vous demandez de ces deux noms... lorsque vous mentionnez
17 ces deux noms, je m'y perds un peu parce que je ne suis pas... je n'étais pas resté avec
18 ces personnes. C'est un petit peu difficile pour moi de comprendre.

19 Q. [12:22:09] Pour vous rafraîchir la mémoire, Monsieur le témoin, nous voulons être
20 certains que nous ayons tout précisément. Donc, je vous renvoie... je vous renvoie à
21 l'onglet n° 1, page 0480, paragraphe 52 — paragraphe 52 : « J'ai entendu... On m'a
22 demandé si j'avais entendu que quelqu'un du nom de Tabuley, je me souviens il était
23 un des commandants de l'ARS. Je ne sais pas... j'ai entendu les soldats de l'ARS dire
24 que Tabuley avait été tué. Je ne sais pas à quel moment ou à quel endroit Tabuley a
25 été tué. » Donc, ce commandant était là pendant que vous quittiez Teso et vous avez
26 entendu dire qu'il avait été tué. Est-ce que c'était à Teso ou pas que vous avez
27 entendu qu'il avait été tué pendant que vous quittiez Teso ?

28 R. [12:23:10] J'ai entendu plusieurs noms différents, certains de ces noms sont très

1 similaires, je les ai peut-être oubliés. Un nom dont je me souviens clairement, c'est
2 Tabuley, il était le commandant qui été tué. Et j'ai dit que j'avais entendu qu'il était
3 mort, qu'il avait été tué de Teso.

4 Q. [12:23:37] Monsieur le témoin lorsque vous étiez à l'ARS, est-ce que vous êtes
5 jamais allé jusqu'au Soudan ? Aujourd'hui, ça s'appelle le Sud-Soudan.

6 R. [12:23:53] Non.

7 Q. [12:23:57] Est-ce que vous vous êtes jamais rapproché de la frontière du Soudan, je
8 veux dire à quelques kilomètres ?

9 R. [12:24:15] Je ne connaissais pas les frontières, donc, je ne savais pas si on avait
10 atteint la frontière. Je ne sais pas si on n'est jamais arrivés là.

11 Q. [12:24:36] Lorsque vous étiez à l'ARS, est-ce que vous avez jamais été en contact
12 avec les forces armées soudanaises ?

13 R. [12:24:56] Non, je les ai jamais rencontrées.

14 Q. [12:25:02] Est-ce que vous êtes jamais allé Ematong (*phon.*) ?

15 R. [12:25:15] Je ne me souviens pas.

16 Q. [12:25:29] Et Lubangatak (*phon.*), certains appellent cet endroit Rubangatak
17 (*phon.*) ?

18 R. [12:25:45] Je ne suis jamais allé jusqu'à un endroit de ce nom-là, je ne suis jamais
19 allé là.

20 Q. [12:25:56] Avez-vous jamais rencontré Joseph Kony ?

21 R. [12:26:07] J'ai rencontré son groupe, mais je ne l'ai pas vu personnellement.

22 Q. [12:26:17] Est-ce que vous vous souvenez du nom du groupe de M. Kony ?

23 R. [12:26:24] Je ne me souviens pas du nom de son groupe, mais au moment où nous
24 nous sommes rencontrés, les gens qui étaient là et qui connaissaient l'autre groupe
25 sont ceux qui m'ont dit « c'est le groupe de Kony », mais je ne l'ai jamais vu en
26 personne.

27 Q. [12:26:50] Savez-vous combien de commandants se trouvaient avec Kony ?

28 R. [12:26:58] Non, je ne connais pas le nombre.

1 Q. [12:27:04] Savez-vous combien de temps ou depuis combien de temps vous étiez
2 dans la brousse lorsque vous avez rencontré le groupe de Kony ?

3 R. [12:27:18] Je ne me souviens pas.

4 Q. [12:27:26] Est-ce que vous aviez déjà eu votre formation ?

5 R. [12:27:35] Je ne me souviens pas si c'était le cas ou pas.

6 Q. [12:27:42] Est-ce que c'était avant la blessure de M. Ongwen ou après ?

7 R. [12:27:50] Je ne sais pas exactement.

8 Q. [12:27:59] Où se trouvait M. Ongwen lorsque les deux groupes se sont
9 rencontrés ?

10 R. [12:28:15] Je ne me souviens pas où ils se trouvaient, mais étant donné que j'étais
11 dans son groupe, j'étais à l'endroit où ce groupe s'est rencontré.

12 Q. [12:28:41] Que s'est-il passé lorsque les deux groupes se sont rencontrés ?

13 R. [12:28:49] Lorsque nous nous sommes rencontrés, lorsque le groupe s'est
14 rencontré, certains d'entre nous ne... ne... ne sont pas allés au point exact où les
15 autres combattants chevronnés de Sinia se sont rassemblés. Certains d'entre nous
16 sont restés dans un endroit différent. Après la réunion, les différents groupes se sont
17 séparés, l'autre groupe s'en est allé de son côté, nous, du nôtre ; nous ne sommes pas
18 restés ensemble.

19 Q. [12:29:33] Comment est-ce que vous saviez que c'était le groupe de Kony ?

20 R. [12:29:39] J'ai dit que les combattants de l'ARS que j'ai rencontrés dans la brousse
21 Ocaya, Opio Korea, c'est eux qui m'ont dit que c'était le groupe de Kony. C'est
22 comme ça que je l'ai appris.

23 Q. [12:30:03] Qui était à cette rencontre ?

24 R. [12:30:10] J'ai dit que je n'avais pas vu précisément ce qui se passait. Nous nous
25 sommes retrouvés en tant que groupe, et puis ensuite, nous avons continué. Je ne
26 sais pas ce qui s'est passé exactement.

27 Q. [12:30:27] Oui, je comprends que vous n'avez pas participé à la réunion en tant
28 que tel, mais vous étiez une des escortes d'Ongwen. Donc, est-ce que vous n'êtes pas

1 allé au moins à une centaine de mètres, est-ce que vous n'avez pas pu voir ou
2 entendre la réunion ?

3 R. [12:30:51] Je ne comprends pas. Enfin, je ne sais pas si quelqu'un dans ce prétoire
4 sait comment fonctionnent les militaires. Je ne me souviens même pas si Ongwen
5 était présent à ce moment-là. Dans l'armée, lorsqu'ils vous disent d'aller de l'avant,
6 de poursuivre votre chemin, vous ne pouvez pas faire marche arrière ou rebrousser
7 chemin, et regarder pour voir ce qui se passe derrière vous. Ça, c'est... si vous faites
8 cela, vous aurez des problèmes.

9 Q. [12:31:29] Donc, vous n'êtes pas en mesure de vous souvenir si vous étiez avec
10 M. Ongwen lorsque le groupe de Kony et le groupe d'Ongwen se sont retrouvés ?

11 R. [12:31:41] Non, je ne m'en souviens pas parce que je n'ai pas vu ce qui se passait.
12 Si je l'avais vu je vous le dirais, ce qui s'était passé. Je vous dirais que j'étais
13 personnellement présent ou je dirais plutôt que M. Ongwen était personnellement
14 présent, mais je ne m'en souviens pas.

15 Q. [12:32:00] Merci, Monsieur le témoin. Alors, maintenant, nous allons parler de
16 Patongo.

17 Monsieur le témoin, vous avez dit qu'après Teso, vous êtes allés à Pader ; est-ce bien
18 exact ?

19 R. [12:32:22] Oui, c'est exact.

20 Q. [12:32:27] Et vous aviez déjà utilisé ou plutôt vous saviez que... vous aviez déjà
21 reçu cette formation, vous saviez comment utiliser un fusil, n'est-ce pas ?

22 R. [12:32:43] Je ne m'en souviens pas.

23 Q. [12:32:48] Mais cela faisait au moins six mois que vous étiez dans la brousse,
24 n'est-ce pas ?

25 R. [12:33:03] C'est une estimation, parce qu'on m'avait demandé combien de temps
26 est-ce que vous pensez que vous étiez resté dans la brousse. Je ne sais pas si mon
27 estimation est exacte. C'est une estimation.

28 Q. [12:33:24] Regardez à l'intercalaire... la page 0479, paragraphe 44. « La première

1 fois que j'ai tiré avec un fusil, c'est lorsque nous avons essayé de traverser la route et
2 qu'il pleuvait des trombes. Et nous avons rencontré certains soldats de l'UPDF, c'était
3 quelque part à Gulu mais je ne connais pas le nom de l'endroit en question. Cela s'est
4 passé avant que nous allions à Teso et cela faisait plus de six mois que j'étais dans la
5 brousse en ce moment-là. ».

6 Bon, vous dites que cela faisait plus de six mois que vous aviez... que vous étiez dans
7 la brousse, et que vous aviez déjà tiré avec votre fusil, parce que tout cela, vous nous
8 avez dit que cela s'était passé avant que vous n'alliez à Teso ; donc est-ce bien exact ?

9 R. [12:34:22] Vous savez, il ne m'est pas facile de vous relater la chronologie des
10 événements, ces choses se sont passées.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:34:35] Permettez-moi
12 d'intervenir.

13 Q. [12:34:40] Monsieur le témoin, M^e Obhof, vient de citer votre déclaration
14 préalable. Donc la question est comme suit : si vous entendez cela et... n'oubliez pas
15 cela, lorsque vous parlerez aujourd'hui de la chronologie des événements.
16 Qu'avez-vous à nous dire aujourd'hui au sujet de cette chronologie d'événements ?

17 R. [12:35:06] Ce que je peux vous dire, c'est qu'il est parfois difficile de fournir une
18 estimation car on me demande à chaque fois « est-ce que vous êtes en mesure
19 d'estimer combien de temps cela a pris », mais il est difficile de fournir une
20 estimation, parce que parfois l'estimation que je donne peut être erronée.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:35:33] Poursuivez, Maître.

22 M. OBHOF (interprétation) : [12:35:37]

23 Q. [12:35:39] Monsieur le témoin, lorsque vous êtes allés à Patongo ou lorsque le
24 groupe est allé à Patongo, est-ce que vous y êtes allé ?

25 R. [12:35:53] Non, je n'y suis pas allé.

26 Q. [12:35:57] Monsieur le témoin, page 0480, paragraphe 54, intercalaire 1, il s'agit
27 des ordres, voilà ce que vous dites au paragraphe 44, vous dites : « Ongwen voulait
28 attaquer la caserne à Patongo, et lorsque les soldats de l'ARS sont rentrés de

1 Patongo, j'ai entendu qu'ils avaient incendié la caserne et volé des fusils et des
2 uniformes à Patongo. » Est-ce exact ?

3 R. [12:36:47] C'est exact, mais parfois... Enfin, je ne sais pas il y a peut-être eu quelque
4 chose qui a été omis dans l'interprétation.

5 Q. [12:36:56] Est-ce que vous voulez que je vous redonne lecture de cela, du fait de
6 cette omission ? Cela ne me pose aucun problème de vous relire cela.

7 R. [12:37:05] Oui, oui, je vous en prie. Merci.

8 Q. [12:37:11] Alors, il s'agit donc de cet ordre qui a été donné au sujet de cette
9 attaque. Vous avez dit à l'Accusation qu'Ongwen voulait attaquer la caserne à
10 Patongo. Et vous avez également dit « lorsque les soldats de l'ARS sont revenus de
11 Patongo, j'ai entendu dire... j'ai entendu qu'ils avaient incendié la caserne, ils volaient
12 des fusils et des uniformes à Patongo. » Est-ce exact, Monsieur le témoin ?

13 R. [12:37:44] Oui, c'est exact.

14 Q. [12:37:53] Donc, une fois de plus, Monsieur Patongo (*phon.*), il s'agissait, pour ce
15 qui est de Patongo, d'une attaque de l'ARS et de l'UPDF, n'est-ce pas ?

16 R. [12:38:08] Mais je n'y suis pas allé moi-même là-bas mais j'ai entendu que c'était...
17 que cela s'est passé entre l'ARS et l'UPDF.

18 Q. [12:38:32] Merci, Monsieur le témoin.

19 Alors, nous allons maintenant passer à Barogo (*phon.*).

20 Q. [12:38:49] Monsieur le témoin, est-ce que vous savez quand s'est déroulée cette
21 attaque alléguée ?

22 R. [12:38:55] Je ne sais. Je ne connais... je n'en connais pas la date. (*Correction de*
23 *l'interprète*) Il s'agit de Barogal.

24 Q. [12:39:07] Est-ce que vous vous souvenez pendant quelle saison cela s'est passé ?

25 R. [12:39:12] Je ne m'en souviens pas.

26 Q. [12:39:23] Monsieur le témoin, dans un premier temps, est-ce que vous avez
27 participé à cette attaque ?

28 R. [12:39:31] Oui. Oui, oui.

1 Q. [12:39:37] Est-ce que vous pourriez décrire la façon dont l'ARS est allée à Barogal,
2 comment est-elle allée à Barogal ?

3 R. [12:39:55] Je ne comprends pas le nom du lieu dont vous parlez.

4 Q. [12:40:06] Barogal, B-A-R-O-G-A-L Barogal. Barogal, excusez-moi, Monsieur le
5 témoin.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:40:20] Vous savez, nous
7 avons des langues maternelles qui sont différentes et qui peuvent avoir une
8 influence sur notre prononciation.

9 M. OBHOF (interprétation) : [12:40:31]

10 Q. [12:40:31] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez expliquer comment le
11 groupe a été divisé lorsque vous êtes allé à Barogal ?

12 R. [12:40:48] Alors, lorsque nous nous déplaçons vers Barogal, l'ARS s'est scindée en
13 petits groupes. Lorsque nous approchons de Barogal, il y a certains qui ont
14 emprunté la route qui sont allés du côté de la route pour tendre une embuscade au
15 cas où des hélicoptères du gouvernement arriveraient. D'autres sont allés à la
16 caserne, il y en a encore d'autres qui sont allés au camp des civils.

17 Q. [12:41:35] Je pense au... à ceux qui sont allés vers la caserne. Est-ce que vous
18 pourriez expliquer aux juges de la Chambre s'ils ont suivi une formation spéciale, un
19 alignement spécial lorsqu'ils se sont dirigés vers la caserne ?

20 R. [12:42:02] Nous avons formé un demi-cercle. Si vous comparez cela aux écouteurs
21 que nous portons, voilà, c'est une forme qui correspond à la forme des écouteurs.

22 Q. [12:42:34] Est-ce que M. Ongwen est allé à Barogal ?

23 R. [12:42:40] Oui.

24 Q. [12:42:43] Monsieur le témoin, aujourd'hui, vous nous dites qu'avant d'aller à
25 Barogal, le groupe... le groupe avait été scindé, il y a un groupe qui a posé des mines,
26 afin de se protéger des Mambas, il y en a d'autres qui faisaient partie du
27 deuxième groupe, qui s'est scindé encore en deux autres groupes. Il y en a un qui est
28 allé du côté de la caserne, et l'autre vers le camp des civils ou les logements des

1 civils ; est-ce bien exact ?

2 R. [12:43:31] C'est exact.

3 Q. [12:43:32] Mais pourquoi alors est-ce que vous n'avez pas dit cela à l'Accusation
4 lorsqu'elle vous a posé des questions en 2015, parce que dans votre déclaration, il...
5 vous ne mentionnez absolument pas cela. Vous parlez des logements de civils après
6 l'attaque de la caserne.

7 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:43:48] Je... j'interviens, Monsieur le Président,
8 parce que j'aimerais que mon estimé confrère nous indique quel est le paragraphe de
9 référence.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:43:57] Je suis d'accord, je
11 suis d'accord. Je pense qu'il faudrait que ce paragraphe soit lu à nouveau comme
12 vous l'avez fait précédemment.

13 M. OBHOF (interprétation) : [12:44:06] Je voudrais bien lire le paragraphe, mais il n'y
14 a pas de paragraphe, c'est la raison pour laquelle...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:44:13] Bien sûr.

16 M. OBHOF (interprétation) : [12:44:17] Il y a le paragraphe 73, où il est indiqué un
17 groupe.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:44:22] Mais vous pourriez
19 peut-être, Maître, lire certains extraits en disant que cela n'est pas consigné et en
20 indiquant ce qui a été dit et ce qui n'a pas été dit.

21 M. OBHOF (interprétation) : [12:44:33] Vous avez le paragraphe 73. Merci, Monsieur
22 le Président.

23 Q. [12:44:38] Au paragraphe 73, page 0483, du document de l'intercalaire 1, vous
24 expliquez qu'un groupe était censé poser des mines terrestres sur la route pour
25 empêcher que l'UPDF arrive avec ses véhicules, et puis ensuite, vous dites : « Il y a
26 des soldats de l'ARS qui ont participé à cette attaque, et je me souviens seulement de
27 deux noms, Opio Korea et Odongo. » Et vous dites que : « Nous étions en file
28 indienne, nous sommes arrivés au niveau de la caserne qui a été attaquée. Moi je fais

1 partie du groupe qui se trouvait au milieu. Je n'ai pas vu où se trouvait Ongwen. Et
2 nous avons attaqué vers 1 heure, ensuite, nous avons investi la caserne. Et les soldats
3 de l'UPDF se sont enfuis. Ongwen avait prévu d'incendier tout le camp, mais le
4 Mamba est arrivé. »

5 Alors, Monsieur le témoin, dans ce paragraphe, il n'est absolument pas de question...
6 il n'est absolument pas question — pardon — de personnes qui ont été envoyées
7 dans le cadre du plan d'attaque, qui ont été envoyées vers le camp de personnes
8 déplacées, vers le camp des civils. Alors, pourquoi est-ce que cette information ne
9 fait pas partie de cette déclaration et pourquoi ne l'avez-vous pas dit au Procureur en
10 2015, et pourquoi n'avez-vous pas corrigé, donc apportée cette information lorsque
11 nous avez à nouveau eu une réunion avec le Procureur en 2016 ?

12 R. [12:46:25] Alors, ce dont nous parlons aujourd'hui, ce sont des événements qui se
13 sont déroulés il y a très, très longtemps de cela, alors, parfois, j'ai un... un flash-back,
14 un souvenir qui me revient. Parfois, je m'en souviens, et puis probablement que
15 j'oublie certaines choses. Donc, si je n'ai pas mentionné dans la première déclaration,
16 c'est que je ne m'en souvenais pas à ce moment-là, c'est la même chose lorsque vous
17 me demandez qu'est-ce qui s'est passé lorsque vous étiez en chemin vers Barogal.
18 Parfois, je peux effectivement faire référence à des événements qui n'ont pas été
19 consignés ou qui ne figurent pas dans ma déclaration.

20 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:47:09] J'interviens à nouveau parce que mon
21 estimé confrère a présenté une idée au témoin, alors, c'est un fait négatif, et ce fait
22 négatif, nous pouvons le retrouver en référence au paragraphe 74. Je pense qu'une
23 partie de cette déclaration a été lue au témoin, à savoir : « J'ai vu des maisons qui
24 brûlaient dans la caserne et dans la zone civile. Je ne me suis pas rendu dans la zone
25 des civils. Donc je ne sais pas ce qui s'y est passé. » Donc, je pense que l'on peut
26 donner la possibilité au témoin d'expliquer cela. Ce serait quand même assez
27 équitable, parce qu'il a mentionné qu'il n'avait eu rien à voir avec les civils.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:47:51] Oui, je pense,

1 effectivement, que cela pourrait être posé comme question.

2 M. OBHOF (interprétation) : [12:47:55] Mais c'est la question n° 142 de ma liste, à
3 savoir les civils.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:48:01] Certes, mais je ne
5 veux surtout pas interpréter ce qui a été dit lors des questions qui ont été posées par
6 le Procureur, mais je dirais que... vous savez, ce n'est pas le reflet exact, on ne peut
7 pas avoir le reflet exact de ce qu'il a dit précédemment. Donc poursuivez.

8 M. OBHOF (interprétation) : [12:48:24]

9 Q. [12:48:25] Alors, en chemin vers Barogal, vous... vous avez croisé des civils,
10 n'est-ce pas ; est-ce exact ?

11 R. [12:48:40] Nous avons croisé quelqu'un... rencontré quelqu'un, cette personne s'est
12 enfuie dans la brousse, nous ne l'avons pas trouvée.

13 Q. [12:48:55] Mais avant qu'il ne s'enfuit, est-ce que ce civil ne vous a pas dit qu'il
14 était informateur pour l'UPDF ?

15 R. [12:49:07] Non, il ne nous l'a pas dit.

16 Q. [12:49:12] Alors, qui vous a dit qu'il était informateur pour l'UPDF, Monsieur le
17 témoin ?

18 R. [12:49:26] Je l'ai entendu par la suite de la part de soldats de l'ARS qui m'ont dit
19 que la personne que nous avions croisée et qui se déplaçait vers la direction opposée
20 était un soldat qu'ils avaient envoyé. Mais je ne sais pas comment ils ont appris cette
21 information. Information de la communauté civile.

22 Q. [12:49:51] Paragraphe 72 de la page 0483. « Après avoir prié, nous avons
23 commencés à nous déplacer vers Barogal. Nous avons croisé un homme qui s'est
24 enfui. Les civils nous ont dit que c'était un informateur que l'UPDF avait envoyé
25 pour essayer de détecter qui faisait temps de bruit dans la zone. Et ensuite, nous
26 avons emprunté un sentier jusqu'à Barogal. » Alors, est-ce que cela rafraîchit votre
27 mémoire, Monsieur le témoin, ce n'était pas en fait un membre de l'ARS qui vous a
28 dit cela mais c'est un civil qui vous a dit que cet homme était informateur.

1 R. [12:50:38] Oui, cela me rappelle que j'avais appris de la part de l'ARS que certains
2 civils nous avaient dit que la personne que nous venions de croiser était un
3 informateur de l'armée et qui avait... qui se trouvait là pour voir ce qui se passait.

4 Q. [12:51:04] Donc, cet informateur, il leur a présenté un rapport aux troupes à
5 Barogal pour indiquer que vous étiez dans la zone. Excusez-moi, je vais reformuler
6 la question. À votre avis, est-ce que cette personne, qui était un informateur, est-ce
7 que vous pensez qu'il aurait présenté un rapport aux troupes pour indiquer qu'il y
8 avait présence de l'ARS dans la zone de Barogal ?

9 R. [12:51:33] Moi, je ne sais pas ce qu'il aurait pu dire s'il était reparti là-bas parce
10 qu'il s'est enfui, il s'est enfui dans la brousse.

11 Q. [12:51:46] Donc cet informateur, il s'est enfui dans la brousse et il n'est pas revenu
12 vers Barogal ; c'est ce que vous nous dites, Monsieur le témoin ?

13 R. [12:52:00] Je ne sais pas quelle direction il a empruntée, je ne sais pas où il est allé.

14 Q. [12:52:20] Monsieur le témoin, si l'objectif de l'attaque de Barogal avait été
15 d'attaquer à la fois les militaires et les civils, à votre avis, pourquoi est-ce qu'un
16 commandant qui va attaquer une zone dit au civils... dit à un civil de dire à l'UPDF
17 que le commandant est encore en vie dans la zone ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:52:59] Non, je sais, je sais,
19 je sais. Est-ce que vous pourriez peut-être donner lecture du paragraphe 72, ainsi
20 Monsieur Choudhry, cela raccourcit un peu la procédure.

21 M. OBHOF (interprétation) : [12:53:15] Alors, je vais donner lecture du
22 paragraphe 72. Merci, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:53:21] Je pense qu'il s'agit
24 des deux ou trois premières phrases du paragraphe 72.

25 M. OBHOF (interprétation) : [12:53:30]

26 Q. [12:53:30] « Attaque de Barogal. Je ne me souviens pas quand a eu lieu cette
27 attaque. Nous étions dans la brousse, dans une zone. Je ne connais pas... je n'en
28 connais pas le nom. Alors que nous nous déplaçons, nous avons rencontré des civils

1 et Ongwen leur a dit qu'ils devraient dire aux soldats de l'UPDF qu'il a était encore
2 en vie, qu'il était toujours en vie. » Monsieur le témoin, est-ce que cela s'est passé ?

3 R. [12:53:53] Oui, cela s'est passé.

4 Q. [12:53:59] À votre avis, si vous êtes sur le point d'attaquer quelqu'un et que vous
5 voulez utiliser l'élément surprise, est-ce que vous allez informer cette personne à
6 l'avance de l'attaque ?

7 R. [12:54:15] Je ne sais pas, je ne sais pas pourquoi il a dit aux civils d'aller leur dire
8 cela. Il leur a probablement dit ceci parce que lorsque nous avons été... lorsque nous
9 avons été attaqués par les soldats à Barogal, alors que je me trouvais avec lui, les
10 soldats ont pris un fusil, il est parti, il s'est enfui, il a laissé le fusil que je portais, je
11 me suis enfui également, et j'ai laissé l'uniforme qui lui appartenait et que je portais.
12 Donc, les soldats, ils ont été en mesure de déplacer certains civils qui se trouvaient
13 avec nous. Donc, je pense que l'armée parlait de cette attaque, et les civils, quant à
14 eux, ont dit que les soldats avaient transporté le corps d'un homme et ils avançaient
15 qu'il s'agissait du corps de Dominic. Et ils disaient qu'ils l'avaient tué. Donc, Dominic
16 leur avait dit qu'il fallait qu'ils leur disent qu'il était toujours vivant et qu'ils allaient...
17 qu'il allait bientôt arriver à leur niveau. Donc, je pense qu'il leur a dit cela parce qu'il
18 y avait toutes ces rumeurs, ces bruits qui couraient suivants lesquels l'armée l'avait
19 tué.

20 Q. [12:55:47] Merci, Monsieur le témoin.

21 M. OBHOF (interprétation) : [12:55:49] Je pense que le moment est peut-être venu de
22 faire la pause.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:55:52] J'ai une question à
24 vous poser.

25 Est-ce que vous savez combien de temps votre contre-interrogatoire va durer ? Je
26 sais que vous allez poursuivre jusqu'à demain. Mais j'aimerais savoir s'il faut
27 vraiment que nous commencions demain à 9 heures, ou est-ce que nous pourrions
28 peut-être commencer à 9 h 30.

1 M. OBHOF (interprétation) : [12:56:11] Point n'est besoin de commencer à 9 heures
2 demain, nous pouvons tout à fait commencer à 9 h 30. Je pense que demain j'aurai
3 besoin d'une heure et demie, deux heures, au plus.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:56:24] Je vous remercie.
5 Nous allons faire la pause déjeuner jusqu'à 14 h 30.

6 M^{me} L'HUISSIER : [12:56:33] Veuillez vous lever.

7 *(L'audience est suspendue à 12 h 56)*

8 *(L'audience est reprise en public à 14 h 31)*

9 M^{me} L'HUISSIER : [14:31:13] Veuillez vous lever.

10 Veuillez vous asseoir.

11 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:34] Monsieur Obhof,
13 vous avez toujours la parole.

14 M. OBHOF (interprétation) : [14:31:38] Merci, Monsieur le Président.

15 Q. [14:31:40] Rebonjour, Monsieur le témoin. J'espère que vous avez bien déjeuner.

16 Monsieur le témoin, nous allons continuer à discuter de... à parler de Barogal. Dans
17 votre déclaration, vous avez parlé de la retraite de Barogal, à l'intercalaire n° 1, 0484,
18 paragraphe 74, vous dites : « Je n'ai pas été dans les maisons des civils, donc, je ne
19 sais pas ce qui s'est produit là-bas. L'ARS a pris des uniformes de la caserne, des
20 fusils et des chaussures, des sacs que l'UPDF utilisait pour transporter leurs objets. »

21 Monsieur le témoin, ces objets que vous nous dites qui ont été pillés aux militaires,
22 est-ce maintenant, aujourd'hui, nous vous confirmez bien que c'est ce que vous avez
23 dit dans votre déclaration ?

24 R. [14:32:55] Oui, c'est, en effet, ce que j'ai déclaré.

25 Q. [14:32:59] Hier, Monsieur le témoin, vous avez également dit : « Nous nous
26 sommes rendus au camp, au centre où les civils résidaient, et les autres se sont mis à
27 mettre le feu aux maisons. » Page 29, lignes 14 à 16 de la transcription 61. Est-ce que
28 vous avez bien déclaré cela, Monsieur le témoin ?

1 R. [14:33:21] Oui, je m'en souviens.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:33:24] Maître Obhof, je
3 pense que je l'ai dit lors de la déposition d'un autre témoin : dès lors que nous avons
4 la transcription et que le témoin est dans le prétoire et que la transcription est le
5 résultat de ce qui a été déclaré dans le prétoire, eh bien, nous pouvons partir du
6 principe que cela a bel et bien été déclaré.

7 M. OBHOF (interprétation) : [14:33:48] Je m'excuse, Monsieur le Président. Merci.

8 Q. [14:33:52] Monsieur le témoin, pourriez-vous nous expliquer les changements
9 entre votre déclaration faite au Bureau du Procureur et votre déposition ici faite dans
10 le prétoire, il s'agit de modifications importantes ?

11 R. [14:34:17] Lorsqu'il y a des disparités dans mes déclarations, eh bien, cela signifie
12 que nous sommes d'abord allés à la caserne, par la suite, nous sommes allés au
13 camp, là où se trouvaient les civils.

14 Q. [14:34:44] Dans votre déclaration à l'Accusation, vous avez dit que vous n'y êtes
15 pas allé. Donc, lorsque vous avez parlé aux juges hier, vous avez dit « l'ARS, mais
16 sans moi » ou est-ce que vous vouliez dire que vous vous y êtes rendu
17 personnellement ?

18 R. [14:35:11] Cela signifie que j'y étais personnellement.

19 Q. [14:35:22] Savez-vous ce qu'est... ce que l'on appelle un « *trace around* » en
20 anglais ?

21 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS (interprétation) : (interprétation) : Le conseil
22 pourrait-il répéter sa question ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:36:01] Il me semble que le
24 témoin n'a pas bien compris la question. Maître Obhof, veuillez expliquer ce que
25 vous entendez par ce terme de « *trace around* » ?

26 M. OBHOF (interprétation) : [14:36:18]

27 Q. [14:36:18] Monsieur le témoin, il y a un type de munitions que l'on appellerait
28 « *tracer* », est-ce que vous savez ce que c'est ?

1 R. [14:36:38] Non, je ne connais pas la différence entre les différents types de balles.

2 M. OBHOF (interprétation) : [14:36:50] Pourrions-nous passer à huis clos partiel pour
3 les prochaines questions ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:36:57] Passons à huis clos
5 partiel, je vous prie.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 36)*

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 *(Passage en audience publique à 14 h 38)*

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:38:22] Nous sommes en audience publique,
24 Monsieur le Président.

25 M. OBHOF (interprétation) : [14:38:28]

26 Q. [14:38:28] Monsieur le témoin, connaissez-vous des balles qui, lorsque l'on tire, eh
27 bien, elles brillent dans le noir, il y a un éclat qui est produit, un éclat de lumière ?

28 R. [14:38:46] Lorsqu'il y a des combats la nuit, la plupart du temps, les armes qui sont

1 utilisées produisent de la lumière, et de la lumière, eh bien, produit... est produite
2 par tous ces types de fusils.

3 Q. [14:39:13] Monsieur le témoin, je ne vous parle pas du flash qui sort du canon.
4 Lorsque vous tirez avec une arme, avec un AK-47, et que vous voyez la balle qui
5 traverse... qui traverse une zone pendant plusieurs centaines de mètres, eh bien, on
6 voit des lumières, des étincelles qui jaillissent de la balle ; est-ce que vous avez déjà
7 vu ce type de munitions ?

8 R. [14:39:50] Non, je n'ai jamais vu ce type de munitions ou de balles.

9 Q. [14:39:56] Monsieur le témoin, si je vous disais que ce type de balles était utilisé
10 aussi bien par l'ARS que l'UPDF, eh bien, vous me répondriez que vous n'en savez
11 rien et que vous n'êtes pas au courant que ces balles étaient utilisées par les deux
12 partie ; est-ce exact ?

13 R. [14:40:23] Je ne sais pas si les balles que nous utilisons à l'ARS, eh bien, étaient du
14 type qui produisait des étincelles ou de la lumière. Ou alors je ne sais pas si c'est
15 celles de l'UPDF qui étaient de ce type. Comme vous l'avez dit, il y a différents types
16 de balles qui sont utilisés.

17 Q. [14:40:51] Donc, est-ce que vous nous dites que vous avez déjà vu ce type de
18 balles, oui ou non, Monsieur le témoin ?

19 R. [14:41:09] On ne m'a jamais montré des balles de ce type qui produisent une
20 lumière.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:41:18] Je pense que le
22 témoin a répondu à la question. Merci d'avancer, Maître Obhof.

23 M. OBHOF (interprétation) : [14:41:25]

24 Q. [14:41:25] Monsieur le témoin, nous allons maintenant parler d'Alim.

25 Monsieur le témoin, à Alim, est-il vrai que M. Ongwen a dit aux civils et à l'ARS, et
26 aux membres de l'ARS qui n'avaient pas de fusils, de franchir la route et de rester en
27 retrait pour tendre une embuscade ?

28 R. [14:42:04] Oui, c'est exact.

1 Q. [14:42:11] À votre avis, Monsieur le témoin, est-ce que c'était pour assurer leur
2 sécurité en cas de combat contre l'UPDF et l'ARS ?

3 R. [14:42:36] Je n'ai pas connaissance de cela, je ne sais pas pourquoi il l'a dit. Vous
4 savez, je ne peux pas donner mon avis sur des choses que je ne comprends pas.

5 M. CHOUDHRY (interprétation) : [14:42:51] Mon confrère vient de mentionner des
6 civils. La phrase qui figure dans la déclaration est « des civils enlevés ».

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:43:03] Il s'agit du
8 paragraphe 76.

9 M. OBHOF (interprétation) : [14:43:08] C'est exact. Intercalaire 1, 0484.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:43:14] Je ne sais pas, mais il
11 est déclaré que le témoin a... il est inscrit que le témoin a dit : « Ongwen a dit que
12 nous devons attaquer les soldats. »

13 M. OBHOF (interprétation) : [14:43:27]

14 Q. [14:43:27] Au paragraphe 76, intercalaire 1, vous avez déclaré que : « Ongwen a
15 dit que nous devons attaquer les soldats » ; est-ce exact, Monsieur le témoin ?

16 R. [14:43:38] Oui, c'est exact.

17 Q. [14:43:48] Donc, pour être bien clair, Monsieur le témoin, il s'agissait des membres
18 armés de l'ARS qui se battaient contre l'UPDF, n'est-ce pas ?

19 R. [14:44:17] Je n'ai pas compté le nombre de personnes qui se trouvaient dans la
20 brousse, donc je ne sais pas combien d'entre eux avaient une arme. Mais ceux qui se
21 battaient faisaient également partie de l'ARS et possédaient, quant à eux, des armes.

22 Q. [14:44:39] Lors de cette attaque, vous avez dit, mercredi, en ce qui concerne une
23 personne qui a été blessée, vous avez dit que : « M. Ongwen n'a rien fait à cette
24 personne qui avait été blessée et qu'il a uniquement dit que cette personne avait été
25 blessée parce qu'elle avait peur, c'était un peureux. » Fin de citation.

26 Monsieur le témoin, pour autant que vous le sachiez, pourquoi est-ce que quelqu'un
27 pourrait être blessé lors d'un combat parce que cette personne est un peureux ?

28 R. [14:45:26] Je ne sais pas pourquoi il a dit cela.

1 Q. [14:45:40] Monsieur le témoin, est-il possible qu'en raison des croyances
2 spirituelles qui régnaient au sein de l'ARS, certaines personnes au sein de l'ARS
3 pensaient que l'un des esprits, celui auquel Joseph Kony aurait parlé, aurait causé la
4 blessure subie par cette personne parce qu'elle était peureuse ?

5 R. [14:46:15] Je n'ai pas connaissance d'esprits qui auraient été vénérés par l'ARS.

6 Q. [14:46:35] Monsieur le témoin, dans votre déclaration, vous avez parlé à plusieurs
7 reprises que vous faisiez... Vous avez dit à plusieurs reprises que vous faisiez des
8 prières avant les attaques ; est-ce bien exact ?

9 R. [14:46:52] Oui, c'est exact.

10 Q. [14:46:59] D'après ce que vous avez vu lorsque vous étiez dans la brousse,
11 s'agissait-il de quelque chose d'habituel ? Est-ce que le fait de faire une prière avant
12 les attaques était une habitude ?

13 R. [14:47:22] Si vous me parlez de l'endroit que j'ai mentionné et si vous me
14 demandez si nous avons fait une prière avant d'y aller, oui, en effet, mais je ne me
15 souviens pas des autres attaques. Je ne sais plus si nous avons d'abord prié avant de
16 lancer l'attaque dans les autres cas. Ça, je ne m'en souviens plus.

17 Q. [14:47:48] Monsieur le témoin, je suis désolé, je n'ai pas bien entendu la
18 traduction. Pourriez-vous répéter cette réponse, je vous prie ?

19 R. [14:48:02] Je viens de dire que si vous voulez parler de l'endroit que j'ai mentionné
20 et où j'ai dit qu'il y avait des prières avant l'attaque, eh bien, c'est le seul endroit que
21 je me souviens que nous avons fait des prières, mais, pour ce qui est des autres
22 endroits, je n'en ai pas souvenir.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:48:24] Et si mes souvenirs
24 sont bons, il s'agissait de Barogal, paragraphe 72 de la déclaration précédente.

25 M. OBHOF (interprétation) : [14:48:34]

26 Q. [14:48:36] Vous avez également parlé de votre retour de Pader, à la page 0481,
27 paragraphe 56, intercalaire n° 1. Donc, ce n'était pas forcément avant la bataille, mais
28 c'était après avoir espionné des soldats : « Donc, le lendemain, tôt le matin, Ongwen

1 nous a invité à venir faire la prière, à nous déchausser, à s'asseoir sur un tapis, et
2 nous avons prié avec un rosaire. Et, ensuite, des soldats de l'ARS nous ont enduits
3 d'eau et d'huile. Nous avons commencé la prière, nous avons entendu des tirs, et les
4 espions qui nous gardaient ont été tués par l'UPDF. Donc, nous avons en effet...
5 Ongwen nous a dit que Dieu avait entendu nos prières, nous nous sommes arrêtés et
6 nous sommes allés nous battre contre les soldats de l'UPDF. »

7 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez prié avant cela ?

8 R. [14:49:59] Nous étions en train de prier lorsque nous avons entendu les tirs, en
9 effet. Mais lorsque les hommes se sont rendus au front, là, je n'ai pas vu que nous
10 étions en train de... que quiconque était en train de prier.

11 Q. [14:50:18] Page 0491, paragraphe 120 de l'intercalaire n° 1, et vous dites : « Donc,
12 nous avons prié avant de lancer l'attaque. Il y avait peut-être une trentaine de
13 personnes. Nous avions des AK-47, des PK et des fusils RPG. »

14 Monsieur le témoin, avez-vous prié avant d'attaquer Odek ?

15 R. [14:51:01] Nous avons prié.

16 Q. [14:51:15] Avez-vous prié souvent lorsque vous étiez à l'ARS et pas forcément en
17 préparation d'une attaque ?

18 R. [14:51:24] Oui, nous priions souvent.

19 Q. [14:51:35] Monsieur le témoin, après Alim, vous êtes restés dans la maison de
20 civils, vous avez mangé les vivres que vous aviez volés à l'UPDF ; est-ce exact ?

21 R. [14:51:55] Oui, c'est exact.

22 Q. [14:52:04] Monsieur le témoin, une fois de plus, je vais vous poser une question
23 similaire. Y a-t-il eu des enlèvements à Alim ?

24 R. [14:52:19] À Alim, je n'ai vu aucune personne se faire enlever. Les combats avaient
25 lieu entre les soldats du gouvernement et les rebelles de l'ARS.

26 Q. [14:52:47] Monsieur le témoin, nous allons maintenant aborder Labworomor.

27 Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez un autre nom pour désigner
28 Labworomor ?

1 R. [14:53:14] Je ne connais pas d'autres noms outre celui qui est utilisé, à savoir
2 Labworomor.

3 Q. [14:53:29] Avez-vous déjà entendu le nom de Palero ?

4 R. [14:53:37] Oui, j'ai bel et bien entendu ce nom.

5 Q. [14:53:42] Est-ce que cela se trouve dans le même secteur ?

6 R. [14:53:49] Je ne m'en souviens pas.

7 Q. [14:53:59] Monsieur le témoin, à l'intercalaire n° 1, 0488, paragraphe 103, vous
8 avez déclaré que lui, Dominic Ongwen a déclaré que tous les soldats de l'ARS
9 devaient mettre... devaient utiliser des uniformes de l'UPDF et que les civils
10 devaient rester en retrait. Et il s'agit... et cela s'est produit alors que vous vous
11 rendiez à la caserne de Labworomor ; est-ce exact ?

12 R. [14:54:35] Oui, c'est exact.

13 Q. [14:54:45] Est-il également exact qu'au paragraphe suivant, vous avez nuancé
14 votre déclaration en disant qu'il avait sélectionné uniquement les hommes qui
15 étaient armés d'armes à feu pour se rendre à la caserne ; est-ce bien exact ?

16 R. [14:55:07] Oui, c'est exact.

17 Q. [14:55:17] Et seuls ceux qui portaient un uniforme devaient se rendre à la caserne ;
18 est-ce bien exact, Monsieur le témoin ?

19 R. [14:55:30] Oui, c'est exact.

20 Q. [14:55:41] À la page 0489, paragraphe 104, vous dites à l'Accusation que
21 M. Ongwen n'a pas donné d'ordre en ce qui concerne les civils présents à
22 Labworomor ; est-ce bien exact, Monsieur le témoin ?

23 R. [14:56:05] C'est bien exact.

24 M. OBHOF (interprétation) : [14:56:13] Je souhaiterais poser les questions suivantes
25 en audience à huis clos partiel, je vous prie, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:56:20] Passons à huis clos
27 partiel.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 56)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 *(Passage en audience publique à 15 h 00)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:00:05] Nous sommes à nouveau en audience
7 publique, Monsieur le Président.

8 Q. [15:00:17] Monsieur le témoin, est-ce qu'on vous avait informé du plan, du plan
9 d'attaque de la caserne militaire à Labworomor ?

10 R. [15:00:42] Lorsque vous me demandez s'il m'avait parlé du plan, lorsqu'en fait,
11 nous arrivons à la caserne, cela signifie que nous devons entrer dans la caserne,
12 l'investir et récupérer les armes et les autres choses.

13 Q. [15:01:15] Et le plan consistait justement à investir la caserne.

14 R. [15:01:16] Oui, oui, c'est exact.

15 Q. [15:01:19] Monsieur le témoin, alors, pendant que vous étiez en train d'infiltrer la
16 caserne, est-ce que... est-ce qu'il y avait un élément inhabituel ou différent dans le
17 plan d'attaque de la caserne ?

18 R. [15:01:37] Non, je ne sais rien d'autre parce que nous, nous sommes allés de
19 l'avant, nous avons attaqué la caserne. Je ne sais pas si d'autres tâches ont été
20 confiées à ceux qui étaient restés en retrait.

21 Q. [15:01:57] Non, mais avant le début de l'attaque, est-ce que quelqu'un a acheté des
22 bonbons, des confiseries ou des boissons gazeuses ?

23 R. [15:02:13] Oui.

24 Q. [15:02:14] Est-ce que quelqu'un est allé parler à l'UPDF dans un bar ou... dans un
25 établissement local ?

26 R. [15:02:30] Oui, certains soldats de l'ARS qui, en fait, s'étaient déplacés dans le lieu
27 où se trouvaient les soldats ont parlé aux soldats.

28 Q. [15:02:45] Est-ce qu'il y a certains soldats de l'ARS qui ont commencé à danser

1 avec les soldats de l'UPDF ?

2 R. [15:02:55] Je ne me souviens pas que quiconque ait dansé.

3 Q. [15:03:02] Et au départ, comment est-ce que les soldats de l'ARS ont été accueillis
4 par les soldats de l'UPDF avant qu'ils ne sachent qu'il s'agissait de soldats de l'ARS ?

5 R. [15:03:26] Tout s'est bien passé, il y a eu des... des échanges de poignées de main,
6 Ongwen a été reconnu en tant que commandant.

7 Q. [15:03:42] Alors, pour bien préciser les choses, est-ce que c'est Ongwen qui a été
8 reconnu en tant que commandant ou est-ce que c'est quelqu'un d'autre de l'ARS qui
9 a été reconnu par un membre de sa famille ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:03:57] Mais je ne pense pas
11 que ce soit... que vous pouvez présenter ces deux options, ce n'est pas la même
12 chose. Ce sont deux choses différentes.

13 M. OBHOF (interprétation) : [15:04:09] Non, non, non, j'ai demandé si quelqu'un
14 d'autre qui avait reconnu M. Ongwen, ou s'il y avait quelqu'un d'autre qui avait
15 reconnu...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:04:17] Non, non, non, non,
17 vous avez demandé comment les soldats de l'ARS avaient été accueillis par l'UPDF,
18 et il a répondu en disant que Ongwen avait été reçu en tant que commandant. Bon,
19 enfin, ce n'est pas moi qui vais vous dire comment mener à bien votre
20 contre-interrogatoire. Mais la question que vous avez posée après était quand même
21 légèrement différente, à mon avis.

22 M. OBHOF (interprétation) : [15:04:42] Je vous remercie, Monsieur le Président.
23 Alors, excusez-moi, Monsieur le Président.

24 Q. [15:04:47] Alors, comme j'étais en train d'y faire allusion, les choses ne sont pas
25 passées comme prévu, comme planifié, Monsieur le témoin, n'est-ce pas ?

26 R. [15:05:01] Oui.

27 Q. [15:05:03] Comment est-ce que le plan a été contrecarré par l'UPDF ?

28 R. [15:05:12] L'UPDF, en fait, a mis en brèche ou a déjoué le plan de l'ARS parce que

1 parmi les civils il y a quelqu'un qui a vu son frère dans les rangs de l'ARS et qui a
2 commencé à... à s'enfuir en courant. Ce qui fait que l'UPDF s'est rendu compte qu'il
3 ne s'agissait pas de soldats du gouvernement.

4 Q. [15:05:57] Et lorsque l'UPDF s'est rendu compte qu'il ne s'agissait pas du
5 gouvernement... de soldats du gouvernement, que s'est-il passé ?

6 R. [15:06:07] Voici ce qui s'est passé : tout le monde a commencé à... à s'enfuir, à
7 s'échapper, en essayant de trouver un endroit sûr, et nous, nous avons commencé à
8 courir en direction de la caserne.

9 Q. [15:06:28] Monsieur le témoin, donc vous courez vers la caserne, et c'est après que
10 l'ARS a attaqué la caserne militaire, n'est-ce pas ?

11 R. [15:06:44] L'ARS a commencé à se battre contre les soldats du gouvernement qui
12 se trouvaient à... alors qu'ils étaient dans la... dans la caserne, plutôt, mais nous
13 avons été vaincus. Nous n'avons pas réussi à prendre la caserne.

14 Q. [15:07:04] Juste une petite précision au sujet de ce que vous avez dit à la
15 ligne 15 de la page 84 du compte rendu d'aujourd'hui. Vous avez dit : « Quelqu'un
16 qui faisait partie de la communauté civile a vu son frère. » Or, dans votre déclaration
17 au paragraphe 106, vous avez dit ceci : « Malheureusement, l'un des soldats de
18 l'UPDF a reconnu son frère, qui faisait partie de l'ARS, et s'est enfui en courant
19 discrètement. » Donc, la personne qui a reconnu le soldat de l'ARS, est-ce qu'il
20 s'agissait d'un civil ou d'un soldat de l'UPDF ?

21 R. [15:07:53] La personne qui a vu son frère parmi les rangs de l'ARS... Écoutez, moi,
22 je ne connais pas leur lien, leur histoire. Je ne sais pas s'il s'agissait d'un soldat ou
23 d'un civil, parce qu'il ne portait pas un treillis militaire, il portait des habits de civils.
24 Donc, je ne sais pas si c'était un soldat ou un civil.

25 Q. [15:08:23] Et vous venez juste de nous dire que lors de cette attaque, l'ARS a été
26 vaincue par... ou plutôt que l'UPDF a remporté... a damé le pion à l'ARS. Est-ce que
27 cela est exact ?

28 R. [15:08:50] Oui, cela est exact.

1 Q. [15:08:52] Mais est-ce que cela est expliqué par le fait qu'ils étaient beaucoup plus
2 nombreux que l'ARS ?

3 R. [15:08:57] Écoutez, je ne sais pas exactement pourquoi nous avons essuyé cette
4 défaite ou pourquoi l'ARS a essuyé cette défaite de la part de l'UPDF. Je ne sais pas
5 quelles compétences ils ont utilisées pour se battre.

6 Q. [15:09:17] Et au paragraphe 107, à la page 0489 de l'intercalaire... du première
7 intercalaire, vous dites : « Lors de l'attaque, les soldats de l'UPDF nous ont forcés à
8 battre en retraite parce que le nombre de leurs soldats était plus important que ce
9 que nous pensions. » Donc, est-ce qu'ils étaient plus nombreux que vous ou est-ce
10 qu'ils étaient plus compétents que vous ?

11 R. [15:09:55] Je ne sais pas. Je ne sais pas si c'était une question de nombre ou de
12 compétence, mais le fait est que nous ne nous... ce que nous avons trouvé, ce n'est
13 pas ce à quoi nous nous attendions. Nous pensions que... qu'ils allaient être faibles,
14 en fait, par rapport à nous.

15 Q. [15:10:19] Donc, après la défaite essuyée par l'ARS, vous êtes restés... vous avez
16 déclaré que : « Les soldats de l'ARS, ceux qui restaient, en fait, se sont enfuis dans le
17 camp des personnes déplacées. » Est-ce bien exact ?

18 R. [15:10:39] C'est exact.

19 Q. [15:10:41] Mais est-ce que les soldats de l'UPDF ne vous ont pas suivis ?

20 R. [15:10:49] Je ne sais pas, je ne sais pas s'ils nous ont suivis ou non.

21 Q. [15:11:02] Donc, vous ne savez pas si l'UPDF vous a suivis dans le camp des
22 personnes déplacées où vous nous dites que vous êtes allés ou s'ils sont restés dans
23 la caserne après leur victoire ? C'est ce que vous nous dites, Monsieur le témoin ?

24 R. [15:11:25] J'ai dit que je ne savais pas si les soldats de l'UPDF nous ont poursuivis
25 ou nous ont suivis à ce moment-là, parce qu'il y avait encore des tirs. Moi, je ne me
26 suis pas arrêté pour regarder derrière moi et pour voir qui nous suivait, parce que
27 c'était assez difficile quand même.

28 Q. [15:11:59] Dans quelle mesure est-ce que ce camp était densément peuplé ?

1 R. [15:12:06] Je ne sais pas... je ne connais... je ne sais pas combien de personnes il y
2 avait dans ce camp.

3 Q. [15:12:17] Monsieur le témoin, c'est la deuxième fois que vous indiquez aux juges
4 de la Chambre que l'UPDF remporte une victoire dans une caserne et ne poursuit
5 pas et ne maintient pas sa progression sur l'ARS. Alors, est-ce que c'est une pratique
6 commune au sein de l'UPDF ou, d'après votre expérience, est-ce que cela s'est passé
7 souvent, Monsieur le témoin ?

8 R. [15:12:53] Si vous me demandez si les soldats de l'UPDF nous ont suivis après
9 l'attaque, ce que je sais, c'est que lorsque nous sommes partis, ils nous ont suivis.
10 Mais pour ce qui est de savoir ce qui s'est passé au camp des civils, je n'en sais rien
11 parce qu'il y avait des tirs et nous, nous ne savions pas si les tirs ciblaient l'UPDF ou
12 l'ARS.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:13:37] Puis-je, entre-temps,
14 intervenir, et je fais référence au paragraphe 107. Nous avons déjà eu cela pour les
15 parties et les participants.

16 Q. [15:13:52] Mais vous dites dans votre déclaration, et je vais réitérer une phrase qui
17 vous a déjà été lue : « Nous avons battu retraite dans le camp qui se trouvait... qui
18 était un peu éloigné de la caserne, nous avons pillé le camp et nous avons enlevé des
19 jeunes personnes, des jeunes gens qui pouvaient servir dans les rangs de l'ARS. » Fin
20 de la lecture. Est-ce que cela a duré un certain temps, le pillage ainsi que ces
21 enlèvements ?

22 R. [15:14:28] Non, non, cela ne nous a pas pris très longtemps.

23 Q. [15:14:33] Oui, mais si l'UPDF vous avait suivis, est-ce que vous auriez été
24 conscients de cela pendant que vous pillez et que vous attaquiez des gens ou que
25 vous enleviez des gens ?

26 R. [15:14:56] Je ne sais pas. Je ne sais pas si les gens pouvaient faire la différence,
27 parce que, nous, nous portions également des uniformes qui étaient semblables aux
28 uniformes des soldats du gouvernement.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:15:17] Maître Obhof.
- 2 M. OBHOF (interprétation) : [15:15:19]
- 3 Q. [15:15:19] Nous allons nous intéresser, Monsieur le témoin, à Bararii ou Bario.
- 4 Quand est-ce que s'est produit la date sur Bario ?
- 5 R. [15:15:40] Je ne sais pas, je ne sais pas quand est-ce que cela a été attaqué.
- 6 Q. [15:15:47] Mais est-ce que vous vous souvenez quelle était la saison, est-ce que
- 7 c'était la saison des pluies ou est-ce que c'était la saison sèche ?
- 8 R. [15:15:55] Je ne m'en souviens pas.
- 9 Q. [15:15:59] Est-ce qu'il y avait des mangues qui étaient mûres ou est-ce qu'il y avait
- 10 des arachides qui étaient mûres ? Vous... la récolte du millet ?
- 11 R. [15:16:25] Écoutez, je ne m'en souviens pas.
- 12 Q. [15:16:20] Est-ce que vous vous souvenez si cela s'est passé avant ou après votre
- 13 formation ?
- 14 R. [15:16:33] Je ne m'en souviens pas non plus.
- 15 Q. [15:16:39] Est-ce que vous aviez un fusil à ce moment-là ?
- 16 R. [15:16:47] Je ne m'en souviens pas.
- 17 Q. [15:16:53] Monsieur le témoin, est-ce que M. Ongwen a participé à l'attaque de
- 18 Bario ?
- 19 R. [15:17:13] Oui, il était présent.
- 20 Q. [15:17:15] Est-ce que cela s'est passé avant ou après sa blessure ?
- 21 R. [15:17:29] Je ne m'en souviens pas maintenant.
- 22 Q. [15:17:34] Est-ce que M. Ongwen boitait avant sa blessure ?
- 23 R. [15:17:49] Avant sa blessure, je ne sais pas comment il marchait. Je n'ai pas
- 24 véritablement pris le temps d'observer comment il marchait.
- 25 M. OBHOF (interprétation) : [15:18:10] Huis clos partiel, Monsieur le Président, pour
- 26 deux questions.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:18:14] Bien. Huis clos
- 28 partiel.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 18)*

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 *(Passage en audience publique à 15 h 19)*

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:19:40] Nous sommes à nouveau en audience
19 publique, Monsieur le Président.

20 M. OBHOF (interprétation) : [15:19:50]

21 Q. [15:19:52] Monsieur le témoin, M. Ongwen a été à l'infirmierie pendant une
22 période comprise entre quatre à six mois. Lorsqu'il est sorti de l'infirmierie, est-ce
23 qu'il a immédiatement commencé à diriger des attaques ?

24 R. [15:20:15] Je ne me souviens pas de la façon dont nous avons recommencé les
25 opérations.

26 Q. [15:20:24] Voilà ce que j'avance, Monsieur le témoin : il y a eu deux attaques à
27 Bario lorsque vous vous trouviez à l'ARS, et ce, pendant que M. Ongwen était à
28 l'infirmierie ; qu'avez-vous à me dire à ce sujet ?

1 R. [15:20:50] Je peux vous dire que M. Ongwen n'était pas à l'infirmierie, puisqu'il
2 était physiquement présent.

3 Q. [15:21:05] Combien de personnes ont été enlevées à Bario, Monsieur le témoin ?

4 R. [15:21:11] Je ne connais pas le nombre de personnes que nous avons enlevées.

5 Q. [15:21:18] Mais est-ce qu'il y avait une dizaine de personnes, 15, 20 ? Est-ce qu'il y
6 avait un grand nombre personnes, un nombre plus réduit ?

7 R. [15:21:30] Je ne connais pas le nombre de personnes parce que je ne les ai pas vues
8 lorsqu'ils ont été rassemblés et comptés. Si je les avais vus rassemblés, j'aurais pu
9 estimer, une dizaine, une quinzaine.

10 Q. [15:21:53] Est-ce que vous vous souvenez combien de personnes de l'ARS sont
11 allées à Bario ?

12 R. [15:22:11] Je ne me souviens pas du nombre exact, mais bon, si je réfléchis un peu,
13 je peux estimer ce nombre.

14 Q. [15:22:24] Une estimation me conviendrait tout à fait.

15 R. [15:22:31] Je dirais plus qu'une trentaine de personnes.

16 Q. [15:22:46] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez à partir de quel
17 endroit vous opériez au moment de Bario ?

18 R. [15:23:05] Je ne me souviens pas du nom de l'endroit, à ce moment-là, mais je me
19 souviens de... de la zone en question.

20 Q. [15:23:17] Est-ce que vous pourriez nous dire de quelle zone ou de quel secteur il
21 s'agissait, Monsieur le témoin ?

22 R. [15:23:26] Nous étions dans la zone de Gulu.

23 Q. [15:23:31] Est-ce que vous vous souvenez dans quelle comté ou dans quel
24 sous-comté vous vous trouviez ?

25 R. [15:23:43] Non, je ne m'en souviens pas.

26 Q. [15:23:49] Est-ce que vous savez dans quel comté ou dans quel sous-comté se
27 trouve Bario ?

28 R. [15:24:07] Non, je ne sais pas dans quel comté se trouve Bararii, mais ce que je sais,

1 c'est que Bararii se trouve entre la communauté acholi et la communauté langi.

2 Alors, je ne connais pas exactement le nom de la localité.

3 M. OBHOF (interprétation) : [15:24:43] Je dois demander à passer à huis clos partiel,

4 et cela va certainement durer entre cinq à 10 minutes.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:24:51] Huis clos partiel.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 24)*

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)

23 *(Passage en audience publique à 15 h 33)*

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:33:14] Nous sommes en audience publique,
25 Monsieur le Président.

26 M. OBHOF (interprétation) : [15:33:19]

27 Q. [15:33:21] Monsieur le témoin, est-ce que vous savez où se trouve Koc Ongako ?

28 R. [15:33:46] Non, je ne sais pas exactement où se trouve Koc Ongako mais j'ai

1 entendu ce nom à plusieurs reprises.

2 Q. [15:33:56] Avez-vous déjà travaillé à Koc Ongako ?

3 R. [15:34:04] Je ne me rappelle pas y avoir travaillé.

4 Q. [15:34:33] Est-ce que vous savez s'il y avait un quelconque établissement militaire
5 à Koc Ongako ?

6 R. [15:34:50] Je ne m'en souviens pas.

7 Q. [15:34:59] Vous avez déclaré que vous aviez déjà entendu parler de Koc Ongako,
8 qu'avez-vous entendu exactement à ce propos ?

9 R. [15:35:24] J'ai entendu dire que Koc Ongako se trouvait à Gulu.

10 Q. [15:35:43] Avez-vous entendu quelqu'un dire que M. Ongwen aurait attaqué une
11 caserne militaire se trouvant à Koc Ongako ?

12 R. [15:36:05] Je ne m'en souviens pas.

13 Q. [15:36:09] Monsieur le témoin, lors de votre... de la période que vous avez passée
14 dans la brousse, avez-vous entendu parler de civils qui auraient aidé l'ARS ; ce que
15 nous appelons des collaborateurs ?

16 R. [15:36:37] Oui, j'en ai entendu parler.

17 Q. [15:36:45] Avez-vous vu certains de ces collaborateurs lorsque vous faisiez partie
18 du groupe de M. Ongwen ?

19 R. [15:37:01] Non, je n'en ai vu aucun.

20 Q. [15:37:07] Avez-vous jamais entendu le nom de certains de ces collaborateurs
21 alors que vous vous trouviez dans le groupe de M. Ongwen ?

22 R. [15:37:23] Je ne m'en souviens pas.

23 M. OBHOF (interprétation) : [15:37:36] Monsieur le Président, je souhaiterais passer à
24 huis clos partiel, pour les quatre prochaines questions.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:37:42] Passons à huis clos
26 partiel, Monsieur le greffier d'audience.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 37)*

28 *(Expurgée)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (*Passage en audience publique à 15 h 40*)
- 3 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:40:49] Nous sommes en audience publique,
- 4 Monsieur le Président.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:40:51] Très bien. Nous en
- 6 arrivons au terme de l'audience d'aujourd'hui, et nous reprenons demain matin à
- 7 9 h 30.
- 8 M^{me} L'HUISSIER : [15:41:03] Veuillez vous lever.
- 9 (L'audience est levée à 15 h 41)